UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

L'ÉTAT, L'IDENTITÉ NATIONALE ET LE TRAFIC ILLICITE DE BIENS CULTURELS : UNE COMPARAISON DES TRAJECTOIRES MEXICAINE ET PÉRUVIENNE

MÉMOIRE PRÉSENTÉ COMME EXIGENCE PARTIELLE DE LA MAITRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR ÉLODIE LOES

JANVIER 2016

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.07-2011). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier ma famille, Christophe Loes, Brigitte Loes, Geneviève Loes et Laurence Relmy pour leur écoute, leur compréhension et leur soutien.

Merci à Julian Durazo-Herrmann, mon professeur au Département de Science politique à l'Université du Québec à Montréal, pour sa direction du mémoire, ses importantes recommandations, sa générosité et pour sa grande patience.

À Loïc Lefebvre, mon compagnon, pour sa force de conviction et son amour.

À mes amis Mélodie Lucchessi, Marion Feneux, Catherine Julien, Orélie Brulet, Abdellatif Rouchdi, Anne Baan Hofman, Cécile Lehoux, Mahaut Fauquet, Jean-Baptiste Lacombe, pour leur présence dans les rires et les moments de doutes.

À Tania Gosselin, mon professeur au Département de Science politique à l'Université du Québec à Montréal, pour m'avoir encouragé et avec qui j'ai établit une relation de confiance.

À Guillemette Martin, chercheuse postdoctorale de l'Insituto de Investigaciones Historicas (UNAM) de Mexico, pour ses conseils et ses discussions enrichissantes.

À Victor Pimentel, conservateur au Musée des beaux-arts de Montréal, pour son expertise et pour l'intérêt qu'il porte à l'art précolombien.

Finalement, à tous les Péruviens et tous les Mexicains que j'ai rencontré et qui m'ont transmis le goût de découvrir les richesses culturelles et humaines de leur pays.

AVANT-PROPOS

Depuis des décennies, le trafic illicite de biens culturels¹ existe et ne cesse de s'accroitre à l'échelle nationale et internationale. L'Amérique latine est un continent fortement touché. Le pillage et la destruction de ce patrimoine culturel demeurent des obstacles importants à la construction et la transmission des passés nationaux et culturels. Ils entrainent des conséquences dévastatrices sur les générations futures et dans les sociétés dans son ensemble.

Le présent mémoire est le fruit d'une réflexion sur le phénomène du trafic illicite de biens culturels à l'échelle nationale mexicaine et péruvienne en mettant l'emphase sur le rôle de la Révolution mexicaine et l'impact d'une identité forte. Il est également réfléchi dans le cadre de l'obtention de la maitrise en science politique de l'Université du Québec à Montréal.

Nous reconnaissons qu'il demeure des zones d'ombres à éclairer pour brosser un portrait complet du trafic illicite de biens culturels au Mexique et au Pérou. Par exemple, il existe encore des lacunes statistiques en ce qui a trait à certaines questions comme la quantité de biens culturels qui sorte du pays et la valeur monétaire des objets détruits lors de fouilles; et à des questions qui attraient à des questions sur l'impact à long terme de ce trafic et ces destructions. Cependant, la collecte de données sur les pratiques en matière de protection et d'intervention prend de plus en plus d'importance avec l'aide d'organisations telles que l'ICOM (Conseil International des Musées); même dans ce secteur est particulièrement difficile et les statistiques plutôt défaillantes comme le révèle Madame France Desmarais, directrice

¹ Dans la Convention de 1970 de l'UNESCO et dans l'Article 2 du Chapitre 1 de la Convention UNIDROIT de 1995, les biens ou les objets culturels sont définis comme « Des biens qui, à titre religieux ou profane, sont importants pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science, et qui appartiennent à l'une des catégories spécifiquement visées dans lesdites Conventions. »

de programmes et des partenariats de l'ICOM Paris².

Une autre précaution est à clarifier pour la lecture de ce mémoire. Le trafic illicite de biens culturels touche principalement les objets issus des civilisations précolombiennes. De ce fait, l'utilisation des termes « Indiens » ou « Indigène » a pour unique but de rester dans le contexte de la période coloniale et n'est donc nullement employée de façon péjorative ou raciale. Le terme autochtone apparaîtra lors de notre analyse de la période du 20^e siècle car cela permet de montrer l'évolution de la perception et de la reconnaissance de cette minorité visible. Le lecteur devra garder à l'esprit qu'il n'existe pas de terme définit pour décrire les populations autochtones³.

Les recherches et l'analyse de ce mémoire nous permettront d'approfondir notre compréhension des aspects complexes des différentes formes du trafic illicite de biens culturels et des liens qui peuvent exister d'une part entre la Révolution mexicaine et l'identité nationale et d'autre part, le rôle de l'État dans la protection du patrimoine culturel.

² Desmarais, France. Demande de renseignements. [Correspondance par courriel], juillet 2015.

³ Nous avons conscience qu'il existe une littérature sur ce sujet. Notre sujet d'étude n'aborde pas cette thématique, nous invitons donc le lecteur à se documenter sur le sujet s'il le désire.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOSiii
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMESvii
RÉSUMÉviii
INTRODUCTION PROBLÉMATIQUE, QUESTION DE RECHERCHE, HYPOTHÈSE ET MÉTHODOLOGIE1
CHAPITRE I ÉLÉMENTS CONTEXTUELS ET CONCEPTUELS DANS LE CADRE DE LA RECHERCHE7
1.1 La construction de l'État8
1.1.1 L'État en Amérique latine: de l'époque précolombienne au 20e
siècle9
1.1.2 La Révolution mexicaine (1910-1920), l'événement distinctif dans la
différence des trajectoires mexicaine et péruvienne ?
1.1.3 Les acteurs de la sphère patrimoniale22
2.1 Le développement d'une identité nationale25
2.1.1 La création de l'identité nationale25
2.1.2 Le rôle de l'Église et de l'Éducation dans la création d'une unité
populaire
2.1.3 L'indigénisme, une dynamique politique et identitaire en Amérique
Latine30
2.1.4 La place des biens culturels dans la définition d'une identité
nationale31
3.1 Le trafic illicite de biens culturels
3.1.1 Qu'est-ce que le trafic illicite de biens culturels?33
3.1.2: Qu'est-ce qu'un bien culturel?35
3.1.3 Les acteurs et les enjeux de ce trafic illicite38
3.1.4 Les cadres normatifs internationaux en matière de protection du

patrimoine43
CHAPITRE II LA CONSTRUCTION DE L'ÉTAT MEXICAIN ET PÉRUVIEN AU COURS DU 20° SIÈCLE48
2.1 La Révolution mexicaine : racines, État et futur
2.2 Les contrastes dans la construction de l'État mexicain et péruvien post Révolution
mexicaine53
2.3 L'organisation institutionnelle du patrimoine culturel mexicain et péruvien54
CHAPITRE III L'IDENTITÉ NATIONALE, UN ENJEU SOCIAL, POLITIQUE ET PATRIMONIAL61
3.1 Qu'est-ce qu'un Indien?62
3.2 L'Église et l'éducation, des composants sociaux65
3.3 Politiques indigénistes
3.4 À la source de son « héritage culturel »69
CHAPITRE IV LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL MEXICAIN ET PÉRUVIEN: ENTRE LÉGISLATIONS ET GESTION
4.1 Leurs cadres législatifs nationaux : fonctions et efficacité76
4.2 Leurs dispositions sur la gestion gouvernementale du patrimoine81
4.3 Les cadres normatifs internationaux82
4.4 Les luttes actuelles : <i>Huaqueros</i> , collectionneurs et tourisme de masse84
CONCLUSION88
ANNEXES92
BIBLIOGRAPHIE105

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES ACRONYMES ET DES SIGLES

APRA Alianza Popular Revolucionaria Americana

CICI Commission International de Coopération Intellectuelle

CONAPA Comisión Nacional de Pueblos Andinos, Amazónicos y

Afroperuanos

CONUCULTA Consejo Nacional para la Culture y las Artes

ENAH Escuela Nacional de Antropología e Historia

ENCRyM Escuela nacional de conservación, restauración y museografía

HSI Homeland Security Investigation

ICE U.S. Immigration and Customs Enforcement

ICOM Conseil International des Musées

ICOMOS Conseil International des Monuments et Sites

INAH Instituto Nacional de Antropología e Historia

INBA Instituto Nacional de Bellas Artes

INDEPA Instituto Nacional de Desarrollo de Pueblos Andinos,

Amazónicos y Afroperuanos

INI Institut National Indigéniste

INTERPOL Police International

OIM Office International des Musées

ONU Organisation des Nations Unies

SEP Secrétariat de l'Éducation Publique

UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et

la culture

UNICEF Fonds des Nations Unies pour l'enfance

UNIDROIT Institut international pour l'unification du droit privé

UNODC Office des Nations Unis contre la drogue et le crime

RÉSUMÉ

Le but de ce mémoire est de voir comment les gouvernements mexicain et péruvien ont appréhendé la protection de leur patrimoine depuis le siècle dernier. Il vise à comprendre la place de la Révolution mexicaine dans la différence de trajectoire observable depuis le 20^e siècle dans les politiques nationales de protection du patrimoine culturel. Mettant de l'avant le rôle du développement de l'identité nationale, ce mémoire cherche à approfondir les approches mexicaine et péruvienne en matière de lutte contre le trafic illicite de biens cultures, les auteurs et les législations autour du patrimoine culturel qui, malgré leurs similitudes historico-institutionnelles, présentent des différences.

Pour atteindre cet objectif, ce mémoire s'attarde sur l'histoire institutionnelle des deux pays en mettant l'emphase sur les destructions du patrimoine culturel. Un historique et des concepts choisis sont proposés dans le chapitre I afin de guider notre comparaison. La place de la Révolution mexicaine et les auteurs impliqués dans la protection de ce patrimoine sont relevés dans le chapitre II. Les éléments de développement des identités nationales sont présentés au chapitre III alors que les principales législations mises en place et les luttes actuelles qui empêchent une protection maximale de ces trésors nationaux sont expliquées au chapitre IV.

Pour évaluer l'influence de la Révolution mexicaine, l'approche historiographique met en évidence les étapes de la construction de l'État et souligne l'histoire autochtone dans le développement de l'identité nationale. L'approche institutionnelle contribue, quant à elle, à questionner la responsabilité et le rôle des acteurs de la sphère patrimoniale dans la protection du patrimoine culturel.

Ce mémoire est le fruit de recherches assidues dans divers lieux de documentation et dans les législations nationales qui participent à la mise en valeur et à la protection de du patrimoine culturel. Tous ces éléments rassemblés en conclusion permettent de relever les défaillances qui contribuent à perpétuité le trafic de biens culturels par les ambiguïtés des législations, le manque de ressource et de sensibilisation de la population locale.

Mots clés: Mexique, Pérou, Incas, patrimoine culturel, Révolution mexicaine, identité nationale, trafic illicite de biens culturels

INTRODUCTION

PROBLÉMATIQUE, QUESTION DE RECHERCHE, HYPOTHÈSE ET MÉTHODOLOGIE

Le 22 octobre 2014, quatre enquêtes menées par U.S. Immigration and Customs Enforcement (ICE) et Homeland Security Investigation (HSI) ont abouti après plusieurs années d'investigations à la restitution aux Consulats péruviens à San Antonio, à Denver et à Boston de vingt-cinq artefacts. Parmi ces trésors de la culture péruvienne, nous trouvons deux peintures de l'époque coloniale, un vaisseau funéraire datant de 100-1532 apr. J.-C., une statue Chancay datant de 1200-1450 apr. J.-C. (U.S. Immigration and Customs Enforcement, 2014). N'étant pas la première restitution demandée par le Pérou – depuis 2007 (plus de 184 procédures judiciaires de restitution sont en cours - dont le poulpe encadré de huit tentacules en or mochica⁴, surnommé la «Mona Lisa» datant du 4^e ou du 5^e siècle de notre ère, est devenu le symbole de la lutte contre le trafic d'art après une aventure ayant débuté en 1988 (Mould de Pease, 2006). Pillé lors d'une fouille illicite d'une tombe de La Mina dans la vallée de Jequetepeque, pour ensuite être acquis avec tant d'autres artefacts par des collectionneurs privés et des galeristes en Europe et aux États-Unis, il fut intercepté par Scotland Yard en 2004 dans une galerie londonienne et restitué en 2006 à Lima.

Le trafic illicite de biens culturels⁵ est considéré comme l'un des plus importants trafics dans le monde, représentant annuellement environ 6 milliards de dollars US,

⁴ Voir Annexe A.

⁵ Dans la Convention de 1970 de l'UNESCO et dans l'Article 2 du Chapitre 1 de la Convention UNIDROIT de 1995, les biens ou les objets culturels sont définis comme « Des biens qui, à titre religieux ou profane, sont importants pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science, et qui appartiennent à l'une des catégories spécifiquement visées dans lesdites Conventions. »

« même si ce chiffre est difficile à vérifier compte tenu de la nature illicite de cette activité » comme le souligne la Police internationale (INTERPOL) (UNESCO, 2011). En 2010, le rapport de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur le crime transnational estimait le trafic mondial de cocaïne à 72 milliards de dollars, le trafic d'armes à 52 milliards de dollars, celui de l'héroïne à 33 milliards de dollars, la contrefaçon à 9,8 milliards de dollars et la cybercriminalité à 1,25 milliard de dollars (UNODC, 2010). Tous ces chiffres sont approximatifs, car il est difficile de vérifier avec exactitude l'étendue chiffrée du trafic de biens culturels compte tenu de la nature illicite de cette activité.

Véritable pillage identitaire, « le commerce illicite des biens culturels cause un tort irréparable au patrimoine et à l'identité d'un pays, et constitue une perte grave pour la mémoire de l'humanité» constate le Conseil international des musées (ICOM). De même, la directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Irina Bokova, déclara lors du lancement de la campagne de lutte contre le trafic de biens culturels lancée en mars 2014 :

Nous disons que le trafic illicite des biens culturels est estimé à environ 7 milliards de dollars par an, mais ce n'est pas qu'une question d'argent : le pillage des biens culturels est une spoliation des identités et de l'histoire d'un peuple, et nous devons lutter de toute nos forces (UNESCO, 2014).

Phénomène mondialisé et crime transnational, les pays d'Amérique latine ne sont pas à leur début en matière de spoliation d'objets culturels. Sur ce continent, le trafic illicite de biens culturels débuta au 15° siècle avec l'arrivée des conquistadors d'Occident, qui détruisirent et pillèrent allégrement les temples, les statues, etc. L'exemple le plus marquant fut quand Cortès fit prisonnier Moctezuma en 1519 et fit fondre tout l'or du palais de ce dernier. Le trafic ne cessa guère durant les siècles qui suivirent. La fin des années 1980 fut le pic du trafic illicite de biens culturels au 20°

siècle en Amérique Latine dû à la multiplication des recherches scientifiques, à la découverte de nouveaux sites et de la mise en valeurs des objets précolombiens lors de grandes expositions (Bietry-Rivierre, 2013 & Taladoire, 2010, p.342).

Considérant déjà leur patrimoine culturel comme un outil de construction sociale et comme un vecteur d'une histoire commune, le Pérou et le Mexique demandaient en 1960, dans le cadre de l'UNESCO, que des mesures soient prises pour lutter contre le commerce des biens culturels. Cette demande donnera lieu par la suite à la Convention de l'UNESCO de 1970 (Schümperli Younossian, 1997). Cependant, nous avons pu observer un changement d'attitude majeur dans cette lutte entre les deux pays. Le Mexique a renforcé ses législations nationales et crée, par exemple, un département au sein de l'Institut National d'Anthropologie et d'Histoire dans le but de pallier à l'archéologie sauvage (Taladoire, 2010, p.343). Le Pérou, lui, s'est axé sur les restitutions d'objets. Un autre constat montre que le Mexique serait moins affecté par le trafic illicite de biens culturels que le Pérou, car l'implication de sa population est plus prononcé. Même si des initiatives péruviennes dans le cadre de programmes de recherches ont suscité l'intérêt des villageois locaux. Les exemples à San Jacinto dans la vallée de Nepeña ou la Huaca el Pueblo à Ucupe dans la vallée de Zaña, les paysans ont mis en place un système de rondes nocturnes pour veiller sur les édifices préhispaniques prisés par les pilleurs (Chamussy, Goepfert et Touchard-Houlbert, 2010, p. 335-336). Le Mexique a une situation plutôt privilégiée, car nombre de découvertes ou de destructions sont signalées aux autorités, ce qui permet d'empêcher l'extension des dégâts causés par le pillage sur le sol mexicain.

Nous nous questionnons sur pourquoi jusqu'au 20^e siècle, le Mexique et le Pérou qui étaient quasiment identiques en matière de formation d'un État et dans l'idée de la construction d'une nation unie, se sont soudainement différenciés dans leurs actions de renforcement et de protection de leurs identités? Et plus spécifiquement, dans quelle mesure l'analyse comparée des trajectoires historico-politiques du Mexique et

du Pérou nous renseigne-t-elle sur la place de la Révolution mexicaine dans le processus de construction nationale et son impact dans la lutte contre le trafic de biens culturels ?

Confortées dans l'idée que les révolutions « transforment rapidement et fondamentalement les structures étatiques et de classes d'une société, elles s'accompagnent et elles s'accomplissent en partie d'en bas par des révoltes de classes » (Skocpol, 1979, p.21), notre hypothèse suppose que le Mexique est moins touché par le trafic illicite de biens culturels que le Pérou, car la Révolution mexicaine a permis au Mexique de construire un État plus fort et donc une identité nationale plus riche et complexe basé sur un passé commun reconnu par toute la population. Ainsi la lutte contre le trafic illicite de biens culturels précolombien serait plus réussie au Mexique.

Le choix d'aborder une comparaison du Mexique et du Pérou a été principalement motivé par le fait qu'ils étaient les deux grands centres économiques et culturels à la période des civilisations précolombiennes ainsi que durant la période de domination impériale espagnole. Ils avaient les plus riches mines d'argent, les riches élites coloniales et les plus grandes populations indigènes de toute l'Amérique espagnole. Tous deux sont entrés dans un demi-siècle de guerre civile avant que les efforts de stabilisation politique aient commencé à prendre racine. Ils ont connu une intervention et l'occupation étrangère qui ont interrompu les premières tentatives prometteuses de formation de l'État (Mallon, 1995, préface xviii). Au-delà de la taille des deux pays qui est importante, le Mexique et le Pérou ont une quantité de vestiges archéologiques issus des civilisations disparues d'une telle ampleur et de richesse historique que les archéologues font encore des découvertes, qui nous en apprennent d'avantage sur leur mode de vie. De plus, nous avons eu accès à une littérature abondante en matière de construction de l'Etat, d'identité nationale et de trafic de biens culturels sur les deux pays.

Pour répondre à cette question de recherche, ce mémoire se repose sur une approche institutionnelle historique comparative. Souligné par Gazibo et Jenson (2004, p.210 & p.203), « l'institutionnalisme historique est plus attentif aux structures et à une conception plus structurante des institutions » ainsi qu'à « la continuité historique et à l'influence que les formes institutionnelles antérieures exercent sur les formules du présent ». Donc, étudier les institutions permet de comprendre leurs bénéfices sur la coopération et le type d'action qui accroît la protection du patrimoine culturel. Comme le montre Skocpol dans State and Social Revolutions (1979), les révolutions influencent « le type de résultat politique », car elles résultent d'un enchaînement d'évènements historiques (Gazibo et Jenson, 2004, p.210). Autrement dit, le Mexique ayant connu une révolution qui a forgé un sentiment national au sein d'ethnies différentes a su donner à son héritage précolombien des fondations en assignant ; protégeant et modifiant des législations nationales ; enfin, en incitant à la sensibilisation et à la valorisation de ce patrimoine. Contrairement au Pérou qui n'a pas su encourager et générer une protection de son patrimoine du fait qu'il n'a pas eu de révolution populaire, et ainsi il n'a pas pu résoudre la formation de son identité nationale. Enfin, parce que l'analyse historique comparative se base sur un nombre de cas limité, il est judicieux d'étudier les politiques publiques et les séquences historiques pour expliciter le déroulement du processus de protection du patrimoine culturel et ainsi de fonder, d'illustrer et de proposer une perspective plus précise.

Afin d'atteindre nos objectifs de recherche, nous avons utilisé le système d'entonnoir. Partant de l'observation d'un phénomène particulier (le trafic illicite de biens culturels), nous sommes allés chercher des concepts théoriques (l'État, de l'identité nationale et les caractéristiques du trafic illicite de biens culturels) dans une littérature scientifique afin de confronter cette réalité à une construction théorique. Cette logique inductive nous a permis d'élaborer des concepts théoriques clés, qui en les appliquant et les analysants à nos cas d'étude (le Mexique et le Pérou) ont formulé un cadre conceptuel.

Une contextualisation et des explications de différents éléments de la construction de l'État, du développement de l'identité nationale et du trafic illicite de biens culturels seront proposées au chapitre I en trois sections distinctes, lesquelles permettront d'encadrer notre étude. Nous chercherons à mettre en lumière au chapitre II, l'influence de la Révolution mexicaine dans la question de l'identité nationale et le patrimoine culturel et de relever les contrastes étatiques post-révolution entre le Mexique et le Pérou. De plus, les acteurs impliqués dans la gestion du patrimoine culturel seront identifiés. Dans le chapitre III, nous exposerons les facteurs qui interviennent dans le processus de développement de l'identité nationale mexicaine et péruvienne. Enfin, les législations nationales ainsi que les dynamiques de gestion et de protection du patrimoine culturel seront présentées et analysées au chapitre IV. De cette façon, il sera possible d'identifier les différents mécanismes impliqués dans ce processus de sauvegarde et de partage d'un passé commun, tout en soulignant les problèmes rencontrés dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels.

CHAPITRE I

ÉLÉMENTS CONTEXTUELS ET CONCEPTUELS DANS LE CADRE DE LA RECHERCHE

Le propos de ce mémoire est d'analyser, par une approche institutionnelle historique, la place de la Révolution mexicaine dans la différence de trajectoire observable depuis le 20^e siècle dans les politiques nationales de protection du patrimoine culture du Mexique et du Péroul. Nous proposons également que l'État, comme le principal acteur politique, et le développement de l'identité nationale aient un rôle dans l'évolution et la transformation de la lutte contre le trafic illicite de biens culturels.

Dans cette recherche, le contexte historique occupe une place déterminante pour la compréhension du trafic illicite de biens culturels dans son ensemble. Il apparait donc pertinent de revenir brièvement sur l'évolution de la construction de l'État en Amérique Latine, avec une emphase sur les destructions du patrimoine. Ensuite, une mise en contexte de la Révolution mexicaine et la création des acteurs de la sphère patrimoniale post-révolution seront présentés (section 1). Puis, nous examinerons les facteurs de création de l'identité nationale particulière au contexte culturel en Amérique Latine (section 2). Enfin, nous mettrons en relief les caractéristiques du trafic illicite de biens culturels et les moyens de protection au niveau international (section 3).

L'objectif de ce premier chapitre est donc de contextualiser le trafic illicite de biens culturels en Amérique Latine et de présenter les principaux concepts qui nous guideront pour notre étude comparative sur les cas du Mexique et du Pérou.

1.1 La construction de l'État

Le questionnement sur l'État est présent en Amérique latine depuis les indépendances. Souligné par Alain Rouquié, « L'Amérique latine n'a pas inventé l'État, mais elle en a fait un acteur central dont le rôle particulier constitue une des spécificités de l'agencement sociopolitique des nations latino-américaines » ((1987), 1998). Autrement dit, dès les indépendances, l'État a été un acteur majeur de la construction et du développement des nouveaux ordres sociaux. Étant un État oligarchique et clientéliste au 19^e siècle, l'État deviendra protecteur et développementaliste dans les années 1930 jusqu'à la fin des années 1970. Il est nécessaire de revenir aux fondements de la création de l'État ibéro-américain et d'observer l'évolution de son rôle et ses domaines d'interventions.

Cette première section permet de mieux définir le rôle de l'État. Dans Économie et société ((1922), 2003, p.96-100), Max Weber définit l'État comme « une entreprise politique de caractère institutionnel lorsque et en tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole de la contrainte physique légitime », le tout « à l'intérieur d'un territoire géographique déterminable ». Nous intéressant particulièrement aux acteurs qui sont impliqués et dont le mode d'intervention et les choix sont eux aussi révélateurs d'un positionnement sur le développement d'une identité nationale, il est intéressant d'observer comment, l'État bénéficie d'un pouvoir de contrainte sur une population et sur un territoire donné pour appliquer ses législations.

Sachant que, suite à l'indépendance nait une histoire nationale qui oblige les États à composer avec ses populations qui ont des identités pluriculturelles :

La population est hétérogène et, si cette hétérogénéité n'a pas empêché la constitution d'authentiques nations, voire de solides États-nations, la question

de la reconnaissance des droits des communautés indigènes, voire noires, se pose avec de plus en plus d'acuité. Le gouvernement, quant à lui, n'est pas toujours effectif : dans le passé, son autorité a pu souvent être contrecarrée de l'extérieur; aujourd'hui, elle est encore parfois contestée de l'intérieur (Pierre Bon, 2001, p. 21).

1.1.1 L'État en Amérique latine: de l'époque précolombienne au 20e siècle

Avant l'assaut des conquistadors espagnols, les grandes civilisations qu'étaient les Aztèques et les Incas bâtirent leurs empires au Mexique et au Pérou⁶. L'arrivée de Christophe Colomb en Amérique en 1492 déchaina des flux de migrations occidentales qui changèrent à jamais l'histoire des peuples, des maladies, de l'alimentation, des productions, de la technologie. La conquête du Nouveau Monde permit à l'Occident de devenir une puissance mondiale (Morin, 2006). Avant son arrivée, le Mexique et le Pérou, considérés comme les berceaux des plus anciennes civilisations d'Amérique latine, abritèrent la plus grande partie de la population indigène et sa culture. En effet, les premiers villages sur le plateau américain furent découverts sur les reliefs mexicains et péruviens, notamment avec la découverte de poterie datant de 2000 et 1800 ans avant J-C.

Région au sud des États-Unis, appelée Méso-Amérique⁷, le Mexique a été le « foyer » des civilisations Olmèques, Maya et Aztèque. La première domina l'espace Mésoaméricain entre 1200 et 200 avant J.-C. Elle transforma le mode de pensée de beaucoup de peuples en instituant un nouveau mode de gouvernement, en inventant les temples-pyramides, l'écriture, l'astronomie, l'art, les mathématiques, l'économie et la religion. Ses réalisations ouvrirent la voie à la grandeur de la civilisation maya située à l'Est et aux civilisations de l'Ouest et du Centre du Mexique. La seconde régna au cours de la période classique, du début de notre ère au 9^e siècle. Ses sociétés

⁶ Voir Annexe B.

⁷ Voir Annexe C.

indigènes se structurèrent autour d'un modèle « théocratique et pacifique ». Cette période fut une époque d'épanouissement intense notamment avec des innovations dans le domaine des mathématiques, de l'astronomie et du calendrier. Enfin, la dernière se composait de sociétés qui se reconstruisirent autour de modèles militaristes qui débouchèrent à la constitution d'États ou d'empire. Ce fut la dernière civilisation précolombienne avant d'être anéantie par Cortès et les conquistadors espagnols⁸.

Grands bâtisseurs et héritiers de royaumes anciens, les Incas ne régnèrent qu'un siècle au Pérou et furent anéantis par les conquistadores espagnols dirigés par Francisco Pizarro. Bien avant eux, d'autres civilisations (4 millénaires avant), ont façonné l'histoire précolombienne péruvienne. La civilisation Chavín avait une grande influence sur tout le territoire entre 850 à 200 avant notre ère avec des vestiges laissant deviner une puissante culture en matière d'art et de système de croyances. Le jaguar étant l'icône récurrente. Vient ensuite, la civilisation Moche (ou Mochica) qui atteignait son apogée sur le plan artistique avec des constructions imposantes. Elle occupa la région de la côte nord du Pérou⁹ pendant des centaines d'années à partir du 1^{er} siècle de notre ère. Enfin, la civilisation avant d'arriver aux Incas, fut les Nazcas. Culture connue pour les céramiques, le tissage et également pour ses géoglyphes, elle avait conçu un système d'irrigation très perfectionné, encore étudié par les archéologues et les ingénieurs actuels (Musset, 1998, pp.15-21).

⁸ Il existe une importante bibliographie sur l'histoire des civilisations précolombiennes et la conquête espagnole aux Amériques. Parmi de nombreux exemples, on peut citer les ouvrages suivants, à commencer par l'incontournable ouvrage de William Hickling Prescott, Aztèques et Incas, Histoire de la conquête du Mexique, Histoire de la conquête du Pérou, Pygmalion, Paris, 2007; Jacques Soustelle, Les Aztèques, que sais-je?, Presses Universitaires de France, 1970; Michael D. Doe, The Maya, 8th éd, Thames and Hudson, New York, 2011 Lujan, Le passé indigène: Histoire pré-coloniale du Mexique, Belles lettres, 2012; Hiram Bingham, La fabuleuse découverte de la cité perdue des Incas, Pygmalion, 2008; Nathan Wachtel, La vision des vaincus: les Indiens du Pérou devant la conquête espagnole, 1530-1570, Gallimard, 1971. Voir Annexe D pour une chronologie des civilisations précolombiennes.

⁹ Voir Annexe E.

La phase de découverte et de conquête entre 1492 et 1519 avec les peuples indigènes sera pacifique puis violente. Un mythe aztèque présagée le retour de Quetzalcóatl, le Dieu du vent et de la sagesse, sur terre. Donc, dès lors que Cortez Barbu sur un cheval accosta sur la côte mexicaine, Moctezuma II crut que le puissant homme était ce fameux dieu-roi des Toltèques tants attendus. Le roi aztèque accueillit alors Cortez en personne et l'invita au palais et le couvrit lui et ses compagnons de richesses locales (or, épices, textiles, statuettes sacrées, etc.). Mais l'avidité de ces conquistadors dépassa les négociations pour soumettre le peuple aztèque à la domination de la royauté espagnole. S'en suivit alors une guerre qui commença dans les chaînes montagneuses et arriva jusqu'à Tenochtitlan. Cortez rasa la ville de Tenochtitlan en 1521 et fît construire sur ces ruines, la vice-royauté catholique espagnole de la Nouvelle Espagne, Mexico. Le même schéma se reproduisit au Pérou avec le conquistador Francisco Pizarro.

À partir de 1519, la conquête s'intensifia. Les Espagnols entrèrent sur le continent en contact avec des peuples aux structures plus complexes, constitués en immenses empires. Les conquérants passèrent très rapidement au pillage des trésors amérindiens, occasion de fortunes souvent vite dilapidées, à la production de biens destinés à l'exportation et à l'alimentation d'une population européenne croissante. La fondation de villes accompagna la progression de la conquête. En même temps, la domination sur les Indiens s'effectua lors de débats sur leur juridiction entre les conquérants qui voulaient que l'encomienda soit héréditaire. L'Église appuya également ses droits sur sa mission d'évangélisation, mais la Couronne refusa de concéder un droit permanent. Bien plus que la destruction matérielle de temples et d'objets représentant des divinités précolombiennes, l'Église s'est acharnée à « éduquer » les peuples indigènes, les convertissant au catholicisme en supprimant

¹⁰ Informations extraites de l'exposition *Les Aztèques, peuple du soleil*, Musée Pointe-à-Caillière, Montréal, 2015. Voir Annexe F.

toutes pratiques de leurs cultures. Pablo Joseph de Arriaga l'exprima dans son travail La extirpación de la idolatría en el Perú (1621):

De aquí adelante por ningún caso ni color alguno, ni con ocasión de casamiento, fiesta del pueblo, ni en otra manera alguna, los indios e indias de este pueblo tocarán tamborinos ni bailarán, ni cantarán al uso antiguo, ni los bailes y cánticos que hasta aquí han cantado en lengua materna, porque la experiencia ha enseñado que en los dichos cantares invocaban los nombres de su huacas, malquis y del rayo (Baez, 2009, p.26).

Ainsi, Bartolomé de Las Casas fit campagne pour la défense des droits des Indiens, qui aboutira sur l'adoption en 1542 des *Leyes Nuevas*¹¹ (Merlin, 2013, p.141). Ces dernières avaient pour but de protéger les indigènes d'Amérique du Sud en interdisant aux colons de les réduire en esclavage et soulignant leur fidélité à la religion catholique. Elles sont notamment influencées par la démographie hispanophone et métisse de l'Amérique du Sud ainsi que limitée l'arrivée d'esclaves noirs sauf au sud du Venezuela et au nord de la Colombie.

Les Européens cherchèrent à pratiquer le troc avec les autochtones, échangeant des babioles contre ce qu'ils apprécient le plus, des métaux précieux. Ils souhaitèrent vivre du travail des indigènes. Naquit l'encomienda, une institution venue d'Espagne. Les populations autochtones furent réparties entre les conquérants qui utilisèrent leur travail pour obtenir des biens qu'ils convoitaient. Il en résulta des Indiens qui moururent épuisés par le travail, par la désorganisation des structures économiques et sociales. S'implanta alors un premier ordre légal qui fut par la suite transposé sur le continent. L'autorité royale fut investie dans le gouverneur; des institutions clés apparaissaient telles que l'audiencia (1511), le cabildo, la cathédrale, les universités (Mexico et Lima) (Morin, 2006, p.2).

¹¹ En entier: Leyes y ordenanzas nuevamente hechas por su Magestad para la gobernación de las Indias y buen tratamiento y conservación de los Indios.

La Couronne opta ensuite pour une gestion bureaucratique de la main-d'œuvre indigène : les autorités coloniales reprendront et adapteront les modes préhispaniques de mobilisation du travail indigène : le *repartimiento* (Morin, 2006, p.3). S'en suivra la mise en place d'un système étatique : une pyramide administrative faite d'une superposition d'entités et de catégories de fonctionnaires : *corregidores, audiencias*, vice-rois (Bon, 2001, pp.18-19).

Au courant du début du 17e siècle, le colonialisme ibérique amena vers une transition d'une économie fondée sur le travail indigène à une économie gérée par et pour le secteur espagnol, donnant naissance à l'estancia et à l'hacienda pour nourrir une contre-société non indigène et pour occuper les vides laissés par le dépeuplement des communautés indigènes. L'Église inquisitrice s'installa avec l'aide de missionnaires afin de pourchasser l'hérésie religieuse et politique. Elle procéda à des campagnes contre l'idolâtrie et construit des cathédrales. De nombreux monuments et temples précolombiens furent détruits, pour en ériger d'autres au nom de la Couronne d'Espagne, avec l'appui de l'Église catholique. En effet, l'exemple de la découverte en 1978 des ruines du grand temple dit Templo Mayor¹², vestige de l'immensité de la ville de Tenochtitlan au temps des Aztèques, où fût construite une église à la place (Eder, 2012, p.140) ou encore le Palacio épiscopal dit Templo del Sol¹³ au Pérou. Cette période encadra aussi une crise de l'État espagnol qui engendrera une réduction des échanges en Amérique sur la route des Indes et ouvrant ainsi la porte à la corruption en vendant des offices (Morin, 2006, p.4).

Les deux siècles suivants seront une période de réformes et de restructuration dans les métropoles ibériques, qui aboutiront à des indépendances. Face à l'Angleterre et à la France, l'Espagne et le Portugal vont réformer leurs colonies en basant leurs institutions sur un système d'intendances. D'origine française (réformes

¹² Voir Annexes G et H.

¹³ Voir Annexes I et J.

bourbonniques), ce système repose sur la désignation d'un personnage central de l'administration royale dans les provinces (un intendant) qui a pour mission de réorganiser les finances et de développer les richesses par des réformes. ¹⁴ Des réformes commerciales, fiscales et sociales verront le jour pour d'une part stimuler les échanges entre les colonies et les métropoles ainsi que pour accroître les revenus avec de nouveaux impôts; et d'autre part, de casser les barrières entre la population afin que chaque groupe (surtout les autochtones) s'intègre dans l'économie marchande. En 1790, le système d'intendances couvre tout l'Empire espagnol d'Amérique. L'État ira jusqu'à réformer l'Église afin de soumettre celle-ci au pouvoir royal.

C'est alors qu'en 1808, l'armée napoléonienne entre en Espagne. Cet événement déclencha une crise de légitimité dans l'empire espagnol, contrairement à l'empire portugais qui s'est réfugié au Brésil. Des mouvements anticoloniaux se formèrent au Mexique, au Venezuela, au Pérou et à Rio de Plata. Les créoles qui perdaient confiance dans l'ordre colonial (pourtant privilégiés), se retrouvèrent alors menacées par le développement de la population métisse et leur attitude sera ambiguë lors des guerres d'indépendances. Certains auteurs tels que Claude Morin (2006, p.5) diront que les mouvements d'indépendances sont des « révolutions bourgeoises frustrées, inachevées ». Mais, ils aboutiront tout de même le 20 juillet 1810 à l'indépendance de la Colombie, le 18 septembre 1810 au Chili, le 28 juillet 1821 au Pérou et le 27 septembre 1821 au Mexique. Ces nouveaux changements ouvriront la porte à la liberté de commerce, à l'ouverture à l'immigration, au capitalisme accompagné d'un ordre bourgeois.

¹⁴ Plus de détails: Marie Helmer, Le système des Intendances dans la vice-royauté du Río de la Plata (1782-1810) In: *Bulletin Hispanique*. [En ligne], Tome 62, N°1, 1960. pp. 78-86 url: /web/revues/home/prescript/article/hispa 0007-4640 1960 num 62 1 3650 ou encore Marie-Pierre Lacoste, Les intendants de Mexico: approche prosopographique et relationnelle, *Nuevo Mundo Mundos Nuevos* [En ligne], Débats, mis en ligne le 29 janvier 2014. URL: http://nuevomundo.revues.org/66300

Le 19^e siècle connaitra, sur le plan politique, une longue instabilité politique avec des gouvernements qui se succèdent et des révoltes à répétition ainsi que des débats sur la structure de l'État (unitaire ou fédérale) et sur les modèles idéologiques (libéralisme ou conservatisme). Par exemple au Mexique, le gouvernement du libéral Juarez confisquera tous les biens de l'Église et la dépossédera de son contrôle de l'état civil. La séparation entre l'État et l'Église sera définitive lorsqu'elle sera inscrite dans la Constitution de 1885. Après la Révolution mexicaine de 1910, cette rupture de la politique avec la religion se réitérera lors de l'écriture dans la Constitution de 1917 (Ferreira & Rolland, 2005). Sur le plan artistique, l'architecture par exemple adopte le néoclassicisme exprimant ainsi le rejet du baroque le considérant colonial. Sous l'influence de la révolution industrielle, l'Amérique latine accroit sa population et ses infrastructures et élargit ses productions et échanges (Morin, 2006, p.7).

L'Amérique latine entre dans le « développement » par et vers l'extérieur au 20e siècle. Sous l'effet du positivisme, l'État est libéral oligarchique élitiste, créant ainsi de nouvelles tensions avec de nouveaux acteurs à la ville : les ouvriers moyens qui réclament une participation politique plus présente. C'est dans une ambiance de violence, de banditisme et de grève qu'éclate la Révolution mexicaine (1910-1917), qui constituera une des réponses extrêmes au gouvernement en place et qui secoua l'Amérique latine. La crise de 1930 imposera des réajustements économiques. L'État se fera interventionniste en matière économique où l'industrialisation deviendra une priorité pour les pays les plus avancés. Le phénomène marquera les arts et les lettres dans les opposions entre le naturalisme et le modernisme, entre le régionalisme et l'avant-garde. Un mouvement influent sera le muralisme mexicain. Les artistes sont plus sensibles aux réalités nationales que leurs prédécesseurs. Des réajustements politiques sont également à relever (Morin, 1999 et Eder, 2012). Autrement dit, après des coups d'États qui mettent en branle une décennie de réformes et de contestation, des dictatures s'installent et survivront à 1945 malgré les mots d'ordre « liberté et démocratie ». Cette dernière est jugée contraire à la croissance.

En tant que « bon voisin », les États-Unis vont réviser leur politique hémisphérique et créèrent ainsi l'Organisation des États américains (OEA) et le Pacte de Rio. Les années 1960-1990 se poursuivent avec des crises successives : un coup d'État éclate contre le gouvernement Goulart au Brésil qui instaurera un régime militaire jusqu'en 1985; un autre au Pérou en 1968 ira jusqu'en Bolivie, au Panama et en Équateur; les militaires argentins perdent la guerre des Malouines et le Mexique fait face à une crise financière en 1982 liée à l'endettement externe du pays. Durant cette même période, les gouvernements parlent d'intégration; des mouvements luttent pour une démocratie et un État de droit et des puissances régionales telles que le Brésil, le Mexique et le Venezuela s'affirment. Sur le plan artistique, le 20° siècle sera un « boom littéraire » pour de nombreux auteurs latino-américains qui, par leurs écrits, gagneront une reconnaissance internationale. Les révolutions (Cuba, Chili et Nicaragua par exemple), dynamiseront la créativité des artistes et intégreront de nouvelles représentations de la société latino-américaine dans les arts (Musset, 1998, p.126).

1.1.2 La Révolution mexicaine (1910-1917), l'événement distinctif dans la différence des trajectoires mexicaine et péruvienne ?

Observant une différence de trajectoire entre le Mexique et le Pérou au cours du 20^e siècle – plus précisément aux environs de 1930 (Mallon, 1995, préface / xviii) – nous avons relevé que l'évènement marquant en Amérique Latine à cette même période était la Révolution mexicaine. Étudiée par Florence Mallon (1995), cette divergence de trajectoire se remarque en termes de construction de l'État et dans le développement d'un discours nationaliste. Pendant que le Mexique s'institutionnalise étatiquement après sa Révolution, le Pérou quant à lui est en situation de négociation tendue entre les bourgeois de la côte et les élites régionales. L'analyse de la Révolution mexicaine s'inscrit donc dans une construction et un développement d'un État-nation et dans la récupération d'un passé précolombien commun. Ainsi, il est

pertinent de constater que le processus de protection du patrimoine culturel entre dans cet objectif de valorisation et de réappropriation d'une identité autochtone.

Après 40 ans de paix, le Mexique se retrouve confronté en 1910 à des soulèvements de la population alors que Porfirio Diaz est au pouvoir depuis plus de trois décennies. En effet, entre les révoltes indiennes et les grèves ouvrières, c'est Francisco Madero, en utilisant le principe constitutionnel de la non-réélection, qui devient président du Mexique en 1910. Mais les soulèvements sont plus profonds qu'un simple changement de politique, ils veulent une réforme agraire. Comme nous l'avons vu précédemment dans l'histoire du Mexique, pendant la période coloniale, la terre était concentrée entre les mains de quelques propriétaires qui « étranglent » les paysans possédant de petites propriétés. C'est alors qu'Emiliano Zapata au Sud, prône la redistribution des terres agricoles aux communautés indiennes et au Nord, Pancho Villa lutte contre les États-Unis, tous deux prennent les armes et deviennent les symboles du Mexique révolutionnaire. En 1915, la réforme agraire sera proclamée, et annoncera ainsi le démantèlement des grandes propriétés et la distribution des terres aux communautés rurales. La Révolution se fermera définitivement avec la nationalisation des compagnies pétrolières par le général Lázaro Cárdenas en 1938. La Constitution de 1917 fera définitivement entrer le Mexique dans une nouvelle ère politique, dominée par une idéologie laïque et centralisée. Elle donnera également des avancements sociaux tels que des journées de travail de 8 heures, des droits syndicats, un salaire minimum, etc. (Musset, 1998, pp.31-45).

Avant la Révolution mexicaine, la population autochtone représentait la moitié des huit millions de Mexicains. Elle ne représentera plus que 13% de la population après 1910 (Beaucage sous la dir. Durazo-Herrmann, 2013, p.61). Dans son idéale d'une nation unie inspirée de Juárez, Porfirio Díaz s'est attelé à travailler sur deux fronts : agraire et idéologique. Le premier a donné naissance à la « loi Lerdo » de 1857, qui a supprimé les titres fonciers ordonnés par la Couronne espagnole et ainsi permettant

aux paysans indiens ou métis de posséder des terres. Cependant, même s'il pouvait dorénavant détenir des terres, ces derniers se retrouvèrent néanmoins de simples ouvriers agricoles du fait du système libéral économique en place. En effet, l'arrivée d'investisseurs étrangers, le développement des communications et les cultures d'exploitation, il était difficile de lutter contre le favoritisme envers les amis du nouveau régime et contre l'endettement dû aux paiements des impôts (Beaucage sous la dir. Durazo-Herrmann, 2013, p.62).

Le deuxième combat fut idéologique sur l'indianité. La place de l'indien dans la nation était ambiguë malgré une volonté de l'élite intellectuelle de reprendre le thème des prestigieuses civilisations précolombiennes (Beaucage sous la dir. Durazo-Herrmann, 2013, p.64). En effet, cette même élite considérée également que la « race indigène » était « enfermée dans l'ignorance et la superstition, et appartenant à un stade inférieur de développement et encore incapable d'exprimer une « volonté nationale » sur le plan de la culture universelle » (Beaucage sous la dir. Durazo-Herrmann, 2013, p.63). Pour créer une société forte et unie, le gouvernement postrévolutionnaire force les autochtones à se fondre dans une « nation radicalement et culturellement métissée » (Beaucage sous la dir. Durazo-Herrmann, 2013, p.63).

Enfin, on constate que l'intérêt pour le passé précolombien était purement scientifique et anthropologique. Auparavant, les objets trouvés lors des fouilles archéologiques étaient mélangés dans les institutions muséales (López Caballero, 2009, p.12), cela étant notamment dû au manque de recherche et de connaissance sur le monde autochtone. Ainsi, ce nouvel intérêt permit dans une fierté nationale de mener des recherches pour « reconstruire l'indigène indépendant et conquérant à partir du squelette de l'indigène subjugué ou errant » (Beaucage sous la dir. Durazo-Herrmann, 2013, p.63). Mais cela a également fait redécouvrir les civilisations précolombiennes qui ont forgé l'Histoire au travers la création d'institutions muséales

et universitaires spécialisées en archéologie, mettant ainsi en valeur le patrimoine culturel (Gamio, 1916).

Après la Révolution mexicaine, le rôle de l'État fût renforcé. En effet, il se donna le pouvoir d'intervenir aussi bien « pour assurer la production dans les secteurs stratégiques, que dans la distribution des terres et arbitrer les relations de travail.» (Beaucage sous la dir. Durazo-Herrmann, 2013, p.68). Il s'employa à l'incorporation et la modernisation de la population autochtones afin de réunifier la nation d'une part et d'autre part, il confronta l'Église pour conforter son autorité et son pouvoir.

Sur le plan identitaire, le gouvernement révolutionnaire voulut éveiller et stimuler la vie nationale. En effet, avec un monde indien postrévolutionnaire qui se concentre principalement dans les régions du Yucatan, Oaxaca et Chiapas et où 12% des hommes et 21% des femmes ne parlent pas espagnol pourtant langue officielle du pays (Musset, 1998, p. 99), le régime postrévolutionnaire va délaisser le patrimoine historique de l'époque coloniale pour remettre de l'avant les fondements et l'histoire des civilisations précolombiennes dans leurs discours (López Caballero, 2009, p.3) et en « institutionnalisant » l'héritage précolombien. Toujours dans l'idée de renforcer l'unité de la nation et d'affirmer l'originalité de la civilisation mexicaine, l'État se retrouve confronté à un dilemme : le désir d'unité nationale qui passe par l'apprentissage de l'espagnol et le respect des cultures locales. Ainsi, l'Etat postrévolutionnaire s'adonnera à une politique indigéniste. Cette dernière visa à intégrer les autochtones au développement national via les moyens proposés par l'État par exemple avec la création de l'Institut national indigéniste et le Congrès national indigène. Le premier, étudie le monde indigène, aide à conserver les traditions et à faciliter l'intégration à la vie politique. Le second revendique et affirme une identité bafouée ainsi que l'appartenance des groupes autochtones à la communauté nationale (Musset, 1998). La Révolution mexicaine fut ainsi l'occasion d'intégrer les discours nationaliste et indigéniste dans le discours révolutionnaire.

Sur le plan culturel, Manuel Gamio, fondateur de l'anthropologie et de l'archéologie moderne mexicaine, estima que le Mexique des années 1920 n'est pas encore une nation complètement constituée, dans la mesure où il ne rassemble pas les quatre caractéristiques de base qu'exige la consolidation d'une nation : une langue commune, une race homogène, une personnalité commune et une histoire commune. D'après lui, la condition pour former une patrie réside dans l'intégration des populations autochtones à cette histoire et cette culture commune (Gamio, (1916), 2010). Insistant sur la grandeur de la civilisation précolombienne notamment au travers d'expositions dans les musées, autour des monuments publics et lors de fouilles archéologiques, Gamio essaya d'intégrer les autochtones à la République par un processus d'homogénéisation culturel plutôt que leur insertion politique. En effet, ce dernier voulait construire tout comme l'État un passé ou un héritage fondé sur un monde préhispanique, mais également réconcilier les mondes colonial et moderne (Eder, 2012, p.138). De plus, des débats européens sur les races, les expositions universelles, la quête de l'exotisme en Europe mettent de l'avant ce passé précolombien encore mal connu.

Au Pérou, des changements dans la question raciale s'opèrent en même temps que le processus de modernisation. En effet, à la fin du 19^e siècle, le gouvernement péruvien abolit l'esclavage des noirs, le système de tribut ainsi que le mécanisme tributaire attachant les Indiens aux propriétaires de terres issus des colons espagnols (encomiendas). C'est à partir de 1860 que le mot « race » fait son apparition dans les élites politiques. Cette dernière étant favorable aux hypothèses que le mélange des races améliore les caractéristiques respectives de chacune et ainsi parvenir à créer une seule nouvelle race nationale et unifiée. « Être indigène c'est être marqué d'un stigmate » (Doré, 2012, p.189). De ce constat, l'élite péruvienne va définir la race comme étant un compromis entre les défauts et les qualités qui sont inhérentes, mais qui peuvent être dépassés pour améliorer leur condition raciale. A contrario, en Europe, la race est une caractéristique physique et morale. Ce concept de la race va

amener le Pérou à privilégier la théorie sur l'éducation, laquelle favorise l'éducation afin de métisser globalement la population (Doré, 2012, p.177).

Selon l'élite péruvienne, pour sortir cette indianité qui se trouvait enfermée dans un déterminisme et qui empêchait le pays de se développer, il est nécessaire de diminuer voire de faire disparaitre graduellement et progressivement les traits culturels indiens (langues, références nationales, etc.). Fort de constater que « chaque fois que l'on instruit l'Indien dans les écoles et qu'on l'éduque, par la simple proximité avec des personnes civilisées, il acquiert le même degré de morale et de culture que le descendant espagnol» (De la Cadena, 2000, p.33). Une forme de racisme se pérennise avec l'ouverture de la société péruvienne et par les vagues d'immigration dans les années 1930-1940. Période industrielle intense, on observe le phénomène de « cholification », c'est-à-dire le processus par lequel les immigrants venus des campagnes affluent vers la ville (particulièrement à Lima) et créent une nouvelle catégorie socio-éthnique, le « cholo ». Cette forme de mobilisation sociale a des conséquences sur les modes de stratification sociale. Elle permet le mélange des cultures rurales et urbaines, mais renforce le fossé social entre les populations par les discriminations faites sur les populations rurales. Au final, ce phénomène apporte des changements idéologiques en lui-même, mais ils maintiennent les coutumes et habitudes qui divisent les populations (Doré, 2012, p.190).

Bien que le Pérou ait connu des conflits internes comme le Mouvement de la gauche révolutionnaire (1965), le Mouvement révolutionnaire Túpac Amaru (1979-1993) ou encore la guérilla du Sentier Lumineux (1982-1999), le pays n'a pas connu de révolution aussi déterminante que la Révolution mexicaine. Le coup d'État réformiste organisée en 1968 par le général Juan Velasco Alvarado pour voir opérer un changement dans la reconstruction d'un État avec un discours national démocratique hégémonique. Mallon (1995, p.19) constate que dans les années 1970, ce discours échouera de nouveau avec le déclenchement de l'émeute de 1975 lors que la garde

civile déclara la grève.

1.1.3 Les acteurs de la sphère patrimoniale

La reconnaissance du patrimoine culturel est le résultat d'une longue évolution au sein des relations internationales. En 1922, le Conseil de la Société des Nations crée une Commission internationale de coopération intellectuelle (CICI) dans le but d'améliorer les conditions de travail de la main-d'œuvre instruite et de créer à l'échelle internationale des liens entre enseignants, artistes, scientifiques et membres d'autres professions. En 1926, l'Office international des musées (OIM) est fondé dans le but de « promouvoir les activités des musées et des collections publiques de chaque pays en organisant un travail conjoint et des études à mener en commun » Plusieurs Chartes, Conférences ou Déclarations suivront concernant la protection des monuments historiques à la demande de la Société des Nations par exemple la Conférence d'Athènes en 1931, la Charte d'Athènes, etc.

Cela sera à la fin de la Seconde Guerre mondiale que la communauté internationale sous l'effigie des Nations Unies créera l'UNESCO comme institution qui aura pour mission de veiller à « la conservation et protection du patrimoine universel de livres, d'œuvres d'art et de monuments d'intérêt historique ou scientifique ». Elle fut fondée par 21 pays fondateurs, dont le Mexique, qui réalisèrent la gravité des destructions du patrimoine en Europe et voulurent instituer une véritable culture de la paix. Elle gagnera une importante notoriété dans ce domaine en 1960, en organisant de manière médiatique le sauvetage des temples antiques d'Abou Simbel en Nubie (Sud de l'Égypte), que la création du nouveau barrage d'Assouan par le président Nasser vouait à l'engloutissement sous les eaux du lac de retenue. Cette gigantesque et périlleuse opération consistant à découper en gros blocs et à déplacer les immenses temples, achevée avec succès en 1968, a permis à l'organisation de se tailler une légitimité dans le domaine de la protection du patrimoine (Maurel, 2013). En

découlera, en 1972 la signature de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. En effet, la communauté internationale a notamment élargi sa définition du patrimoine avec la notion d'environnement qui pousse à inclure les « zones naturelles » dans sa protection. Le Pérou et le Mexique l'ont ratifiée respectivement en 1982 et 1984.

Déjà en 1970 l'UNESCO avait mis en place la Convention concernant « les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite des biens culturels » qui fut ratifiée par 127 pays de nos jours dont le Mexique et le Pérou. Derrière cette ratification, les États entendent sauvegarder leur patrimoine dans le but protéger leur identité nationale. En effet, c'est dans un contexte de décolonisation dans les années 1960 à 1990 et avec l'émergence des revendications identitaires émises notamment par les peuples autochtones que les débats autour de la définition et de la conception du patrimoine culturel ont permis à ce que le patrimoine culturel soit perçu comme une image de soi et de renvoyer cette image aux autres (Woynar, 2012, p. 5).

En étudiant les cas du Mexique et du Pérou, nous pouvons observer que devant les difficultés auxquelles les deux pays sont de plus en plus confrontés et face à la menace qui pèse sur le patrimoine (viol des autels sacrés, pillage des sites, etc.), les États s'accordent sur la nécessité de créer des institutions et de mettre en place des politiques publiques afin de sauvegarder une identité en péril. Il est évident que ces institutions ont une lourde responsabilité dans la préservation et la conservation de l'héritage culturel péruvien et mexicain, et dans le développement de la prise de conscience de l'importance du patrimoine archéologique par tous les citoyens et spécialement au sein de la jeunesse. Elles sont présentement les seules alternatives afin de favoriser le progrès des nations dans les domaines culturels, économiques et sociaux, ainsi que la cohésion des États pour faire face aux défis de l'époque actuelle. Malgré ces institutions, dans les années 80, le marché de l'art précolombien a connu

un boom sans précédent qui a des répercussions toujours d'aujourd'hui (Chamussy; Goepfert, et Touchard-Houlbert, 2010)

Au Mexique, l'État gère les questions relatives au patrimoine culturel et a soumis ce dernier au régime de la loi malgré le régime de propriété qui prévoit une propriété privée et publique. C'est-à-dire qu'il existe :

Une concurrence d'intérêt autour d'un même bien, car, un même bien peut être propriété soit de l'État (droit de la Nation), soit d'une institution privée, ou soit d'une personne naturelle ou morale (le titulaire jouit du droit de libre disposition et d'usage dans les limites établies par la loi). L'État doit à la fois protéger le droit de la Nation et le droit de libre disposition et d'usage du propriétaire (entité privée, université, musée, personne naturelle ou morale) et doit le protéger toujours en accord avec les limites établies par la loi (Woynar, 2012, p.171)

Principal acteur étatique, le Ministère de l'Éducation publique (SEP) a la responsabilité de veiller aux affaires du patrimoine culturel. Les trois principales structures administratives et techniques qui sont responsables de la protection du patrimoine sont l'Institut national d'anthropologie et d'Histoire (INAH), l'Institut national des Beaux-Arts (INBA) et le Conseil national pour la Culture et les Arts (CONACULTA). Face à la multiplication d'institutions propres à la préservation des vestiges ancestraux, les musées devinrent des supports pour encadrer cet héritage national en formation. Ces institutions ont également une mission de « mémoire ». Le Mexique a créé de nombreuses institutions, mais dans un but de s'en servir « comme médiatrices pour « intégrer » les indigènes au développement national » (Hernandez Castillo sous la dir. Durazo-Herrmann, 2013, p.90).

Au Pérou, l'institutionnalisation et la gestion du patrimoine national seront plus tardives qu'au Mexique. En effet, cela ne sera qu'en 2010, que le ministère de la Culture sera créé par la Loi N° 29565, même si, des lois relatives à la protection des

sites archéologiques existent depuis 1929 (Chamussy; Goepfert, et Touchard-Houlbert, 2010, p. 322). Ce récent département ministériel est responsable du domaine culturel et remplit ses fonctions à travers ses deux sous-ministères : celui de l'Interculturalité et du Patrimoine culturel et celui des Industries culturelles. Tout ce qui concerne la protection du patrimoine archéologique, historique, artistique et culturel, et de leur promotion et organisation relève de l'Institut national de la culture (INC). Sous la tutelle du ministère de l'Éducation, une commission publique est en charge de diriger, de promouvoir et de diffuser l'ensemble de la culture nationale péruvienne à travers le pays, dans le respect des législations culturelles.

2.1 Le développement d'une identité nationale

La complexité de l'identité nationale en Amérique latine vient principalement de la compréhension et de l'appropriation de l'identité indienne. La formation de l'État a représenté un moment clé dans l'évolution des relations entre l'État et les populations indiennes. Dans notre section 1, nous avons vu que la Révolution mexicaine a formé un projet national afin de réunifier les citoyens autour de l'identité autochtone au Mexique. Ici, nous allons donc voir les éléments qui forment ce type de projet national et ainsi essayer de relever l'importance d'une identité forte pour lutter contre le trafic illicite de biens culturels.

2.1.1 La création de l'identité nationale

De nombreux auteurs tels que Gellner (1983), Habermas (1992) ou encore Anderson (1996) se sont déjà attardés sur la question de l'identité nationale et chacun part de sa définition. Gellner définit le nationalisme comme un fait culturel dans les sociétés modernes et il estime que « primarily a political principle that holds that the political and the national unit should be congruent » (1983, p.1). Habermas justifie la reconnaissance des minorités nationales par les États plurinationaux sur le système

des droits individuels démocratiques propre aux États. Anderson définit la nation comme « une communauté imaginée. Autrement dit, il explique que les gens sans se connaître et sans se croiser, partagent un même sentiment fort d'appartenance à une communauté. Mais, ils s'accordent tout de même dans le rôle central de l'État dans la construction des identités nationales et remarquent une pluralité des identités à prendre en compte.

L'identité nationale est le résultat d'un projet collectif de « vouloir vivre ensemble ». Ernest Renan, lors de la Conférence à la Sorbonne *Qu'est-ce qu'une nation* ? (1882), engagé dans un parcours historique de la notion de « nation », explique que :

La nation est donc une grande solidarité, constituée par le sentiment des sacrifices qu'on a faits et de ceux qu'on est disposé à faire encore. Elle suppose un passé; elle se résume dans le présent par un fait tangible : le consentement, le désir clairement exprimé de continuer la vie commune. L'existence d'une nation est (pardonnez-moi cette métaphore) un plébiscite de tous les jours, comme l'individu est une affirmation perpétuelle de la vie (Renan, 1997, p.32)

Jouant sur les arguments et les faits, il développe et critique 5 éléments qui amènent au processus de l'État-nation dans sa forme « moderne » : la géographie (les frontières se redéfinissent sans cesse, donc aucune nation n'a de réelles frontières naturelles), les intérêts (ils agissent en fonction des nouveaux conquérants, mais ils ne créent pas de sentiments nationaux du jour au lendemain), la religion (elle est en premier lieu un facteur d'unité, mais les persécutions lors des conquêtes et les changements de religion affaiblissent la conscience des vaincus), la langue (elle est une invitation à se réunir même si le peuple parle des langues différentes. Mais elles peuvent être oubliées et fusionnées. La cohérence et l'apprentissage de la nouvelle langue divisent les peuples vaincus) et la race (comme les langues, elle se fait et se défait. Les alliances entre familles et les vagues de migrations creusent des fossés sociaux entre les populations). Fondamentalement Renan ne récuse aucun de ces

éléments. Ils ont des poids équivalents et leur équilibre entre le passé et le futur reflète ce qu'il appelle « l'harmonie des contraires ».

L'identité nationale se fonde sur la conscience d'appartenir à une communauté et sur le passé transmis par hérédité. Bénédicte Anderson dans son ouvrage *L'Imaginaire national* (1983) montre que l'adhésion à l'idée nationaliste n'est pas naturelle. Elle se fonde sur l'idée que la nation repose sur la tradition et les liens hérités du passé et sur la croyance d'appartenir à une communauté cohérente et stable. Ce sentiment est diffusé grâce des processus contrôlés par l'État tel que les médias (journaux, radio) ou encore la littérature. Anderson nous démontre également que parmi les institutions de pouvoir inventées avant le 19^{eme} siècle, figurent le recensement, la carte et enfin le musée ; et ce dernier intervient pour légitimer l'ascendance de l'État (Anderson, 1983, p.167). Le patrimoine se révèle donc être un des composants essentiels de l'identité nationale qui doit s'appuyer sur une mémoire commune à l'ensemble du peuple. Les objets et collections des musées en font l'écho. De plus, le Conseil International des Musées (ICOM) insiste sur le fait que le musée est un lieu dédié à l'art et à la conservation des objets. Pourtant, au-delà de ce rôle, ces institutions sont également des objets politiques.

Confirmant ses propos, Rita Eder (2012, p.130) note que

La nation est désormais entendue comme une combinaison d'imaginaires et de construction idéologiques, ces dernières formant un ensemble de croyances, de valeurs et de techniques de représentation par lesquelles les classes en conflit tentent de neutraliser l'histoire de l'autre.

Elle ajoute aussi que

Le concept de nation comme une entité indissolublement liée à un pouvoir centralisé, avec pour résultat le bouleversement de l'écriture critique en histoire et histoire de l'art et le développement, dans certains cas, des théories postcoloniales comme au Mexique.

Cependant, les définitions sur l'identité nationale se heurtent à un problème : la perception. C'est-à-dire que bien qu'on définisse, il faut également que cette définition soit perçue de la même façon au sein de l'État et de la population, or Devine dénote que les « identities are articuled by social actors when their own notions of subjectivity correspond to, and are reflected in the discourses or practices that attempt to interpellate them as social subjects ». En d'autres termes, il y a une différence entre l'identité et l'identification et cela engendre un dysfonctionnement de l'intérêt collectif « around a shared cultural heritage or common set of cultural practices » (Devine, 1999, p.64). Ainsi, L'État s'intègre progressivement au niveau de la politique intérieure par le biais de procédures de coopération avec la population et par la construction artificielle d'un sentiment d'appartenance national afin de légitimer son pouvoir d'État-nation.

2.1.2 Le rôle de l'Église et de l'éducation dans la création d'une unité populaire

Intimement liés lors de la période coloniale en Amérique latine, l'Église et le système éducatif ont façonné l'histoire et l'identité nationale en Amérique latine. Durant trois siècles, l'Église a joué un rôle central dans la conservation par la Couronne espagnole des territoires et de l'éducation des peuples indigènes. Elle soumettait les Indiens à la foi catholique et assurait le contrôle des communautés rurales. Les Ordres mendiants (Augustins, Franciscains, Dominicains, etc.) étaient utilisés par les autorités civiles pour ouvrir le passage à la colonie espagnole. Par exemple, des jésuites qui avaient

pour mission d'évangéliser les Indiens du Sonora et de la Basse-Californie aux 17^e et 18^e siècles, jusqu'à leur expulsion en 1769 (Musset, 1998, pp.22-30). L'Église fut la première à vouloir détruire tous les biens culturels précolombiens représentant des divinités ou encore des temples, les considérants comme des objets provenant du diable.

Le Mexique est un pays où la religion est le principal ciment entre les différents groupes ethniques sur le territoire. En 1850, l'Église était la plus riche, la plus puissance et la plus influente d'Amérique latine (Morin, 1999) notamment due à sa position lors l'époque coloniale. Sa richesse immobilière et financière se matérialisait dans les églises et les couvents où l'on trouvait une forte concentration d'art religieux (retables, sculptures, peintures).

Affaiblie après un conflit en 1856 avec l'État libéral, elle perdit de son influence lors de la Révolution mexicaine. Cette dernière déboucha sur un État révolutionnaire anticlérical et antireligieux. Il ira jusqu'à bannir le clergé de la citoyenneté et à interdire la manifestation religieuse en public. Même l'éducation lui est retirée. Cela ne sera qu'en 1992 que le Mexique a revu sa constitution puis échangé des ambassadeurs avec le Vatican (Morin, 1999).

Malgré cela, la religiosité populaire a survécu. En effet, la Guadalupe, cette vierge métisse est honorée par tous les Mexicains catholiques. De plus le culte des saints agit comme rapport entre les pauvres et les riches. Redevenue démonstrative, la religion revient peu à peu dans l'art avec des représentations iconographiques comme dans les tableaux de Frida Kahlo et Mario Izquierdo (Morin, 1999).

Au Pérou, l'évangélisation de la population indigène deviendra plus virulente dans sa chasse à l'idolâtrie à partir de 1610. Les Augustins revendiquèrent la destruction de plus de 3 000 statuettes précolombiennes dans la seule région de Huaylas (Morin,

2001). Les religieux s'inspiraient d'une pédagogie dualiste qui prônait la répression et la persécution. Les biens culturels étant comme « l'œuvre du diable » furent alors les premières victimes de l'éradication de l'identité indigène. Certains ecclésiastiques s'associés avec des propriétaires terriens afin de piller les Huacas des familles indigènes et de revendre les objets religieux sacrés de cette population qui avaient une valeur monétaire. L'ardeur des ecclésiastiques à détruire tout ce patrimoine avait pour but de soumettre la population à la religion catholique. L'Église remplaça donc les statuettes préhispaniques par des statues vouées aux saints de la religion catholique.

Tant au Mexique qu'au Pérou, le système éducatif lors de la période coloniale était la mission de l'Église catholique. Toujours dans sa mission de convertir la population indigène à la religion catholique, l'éducation reposait sur l'apprentissage de la langue espagnole, sur la lecture en espagnol et en latin, et également sur les mythes et les héros du christianisme. Même les rituels ancestraux indigènes ont été remplacés par la procession afin d'envahir tout l'espace public de la religion catholique. Cette tradition européenne a eu donc pour fonction de propagande dans la société et dans l'élaboration de l'identité collective péruvienne et mexicaine.

2.1.3 L'indigénisme, une dynamique politique et identitaire en Amérique Latine

L'indigénisme tant un courant d'opinion favorable aux Indiens qu'un mouvement idéologique à expression littéraire, artistique, politique et sociale, est apparu au courant du 19^e siècle (Favre, 1996). L'Amérique latine a, ce moment-là, cherché à construire une nation qui est toujours dans un clivage colonial entre les autochtones et les populations issus de l'émigration coloniale même après l'indépendance.

Pour les indigénistes, l'Indien représente un élément précieux de leur patrimoine national, mais celui qui avait été dégénéré de son état « pur » et « honorable » par leur mouvement sur les communautés autochtones. Ils se concentrent donc sur comment

reprendre et recréer la culture « authentique » du noble Inca, pas que du courant «dégradé » et « démoralisé » indien. En revanche, une autre vague d'intellectuels des années 1930, les néo-indianistes, valorisés pas l'Indien pur, mais plutôt la culture populaire hybride « cholo métisse », comme une source de l'identité nationale. Ce discours a permis d'éviter aux élites l'idée d'une race biologique tout en maintenant des hiérarchies sociales. Le métissage n'est pas une perte unilinéaire permanente de la culture indigène. En fait, De la Cadena montre qu'un « mestizo » et un «Indien» ne sont pas fixes, mais plutôt des identités relationnelles et contextuelles. En effet, on peut être dans un contexte métis et indien dans un autre; on peut être métisse (comme une condition sociale, c'est à dire, urbain et lettré), mais avec des traits culturels autochtones (De la Cadena, 2003).

2.1.4 L'utilisation du patrimoine au service de l'État.

L'étude des relations entre le pouvoir et l'art remonte au début du 19^e siècle avec la protection du patrimoine national et se consolide par la suite avec la collaboration des arts à la fabrication d'une identité nationale. Dans le cas du Mexique, l'État a utilisé les arts comme arme fondamentale pour construire l'idée d'une nation moderne liée au libéralisme (Eder, 2012, p.136). Dès 1848, avec la guerre contre les États-Unis, le Mexique débuta une classification des œuvres d'art et des inscriptions dans des inventaires et créa l'école des beaux-arts pour produire des images dont l'État avait besoin pour promouvoir la nouvelle nation.

Comme nous l'avons relevé précédemment, suite à la Révolution mexicaine, le régime post-révolutionnaire « refoula » l'héritage colonial au profit du passé précolombien dans le but de fonder les origines de tous les Mexicains (López Caballero, 2009, p.3). En ce sens, la vocation de l'histoire de l'art mexicaine dans la construction d'une identité nationale avait deux objectifs : revaloriser les aspects artistiques, et identifier l'originalité de l'art mexicain (Eder, 2012, p.137). Paula

López Caballero va jusqu'à dire que les peintres post révolutionnaires tels que Diego Rivera et Gustavo Murillo (surnommé Dr Atl), qui représentent la figure de l'indien dans leurs œuvres, vont renforcer cette idée de « véritable *mexicanité* » à l'essence préhispanique légitimée par l'État (López Caballero, 2009, p.14). Ainsi, avec le vif intérêt pour l'archéologie par des gouvernements, les relations entre l'État, la mémoire collective, l'identité nationale et le patrimoine culturel s'est consolidé et a affirmé le lien avec la notion d'État nation. Comme George Orwell le dit dans son roman 1984, contrôler le passé est le meilleur moyen de contrôler le futur.

Au Pérou, l'usage du patrimoine culturel était surtout opéré par l'Église afin de propagande de la religion catholique lors de la conquête espagnole. Après son indépendance, l'État péruvien toujours en relation avec l'Église n'était pas encore intéressé par le patrimoine culturel. Même dans son idée d'unifier la population avec le passé indigène, le gouvernement était toujours dans la compréhension et la réflexion de la question indienne. Cela sera plus tard à la fin du 20^e siècle que le patrimoine culturel deviendra une préoccupation prioritaire au sein du gouvernement. Le nombre de demande de restitution et le renforcement des législations seront des indicateurs de cette volonté et de cette réappropriation d'un passé indigène.

« Uno de los elementos más obviados en la memoria colectiva y, por tanto, en la definición de la identidad, es el « patrimonio cultural » (Baez, 2012, p.289). En ce sens, la relation entre le patrimoine et la mémoire peut se voir de différentes façons. Pour les conquistadors, il fallut le détruire pour assoir une nouvelle identité. Pour d'autres, il fallait le protéger, car il affecte directement l'identité d'un groupe et même d'une nation entière. Ainsi, il semble que dans les deux cas, le patrimoine culturel et l'identité nationale soient intimement et indéfectiblement liés.

3.1 Le trafic illicite de biens culturels

Le Général Eisenhower, devant ses troupes, le 29 décembre 1943 lors de sa campagne en Italie intérieure, prononça ses mots :

Aujourd'hui nous nous battons dans un pays qui a largement contribué à notre patrimoine culturel, un pays riche en monuments [...]; mais si nous devons choisir entre détruire un monument célèbre et sacrifier nos propres hommes, alors la vie de nos hommes compte infiniment plus et les édifices doivent être détruits (Brodie, 2002, p.68).

Cette déclaration est révélatrice du caractère secondaire auquel est rattaché le patrimoine culturel en temps de guerre. Plus d'une valeur identitaire, le patrimoine culturel est devenu un véritable marché monétaire. Le trafic illicite de biens culturels (marchandage d'un passé) avait commencé en temps de guerre. Mais avec la naissance du collectionnisme, l'émergence des musées, le développement de la recherche en archéologie, il n'a cessé de se développer et ses enjeux ne cessent de s'amplifier.

Étudier ce phénomène amène à comprendre son apparition, ses mécanismes et ses enjeux pour les pays qui cherchent à protéger leur patrimoine. Le but est également de savoir si un mouvement populiste tel que la Révolution mexicaine peut impacter sur ce trafic illicite de biens culturels et de voir l'influence de l'implication de la population dans la sauvegarde de son identité.

3.1.1 Qu'est-ce que le trafic illicite de biens culturels?

Le trafic illicite de biens culturel est un type de trafics illicites, complexe et à multiples facettes. Il implique de multiples partis et peut servir des buts divers, selon le contexte géographique, socio-économique et politique. C'est un phénomène

mondialisé (Teijgeler, 2012), qui n'est plus local et propre aux pays « pauvres ». En effet, la France, par exemple, vient en deuxième position avec près de 6000 objets d'art volés annuellement (Carducci, 1997, p.17). Dans ce même pays, en 2003, plus de 7000 biens culturels étaient concernés par les fouilles archéologiques illicites et l'exportation illicite de leur contenu (Darties, 2004, p.3). Ou encore l'Asie et l'Afrique sont également durement touchées. Dans les années 1990, près de 45% des sites répertoriés au Mali avaient subi des pillages, de même que 15 000 tombes en Chine (Baque, 2005, p.19).

Comme l'explique Pierre Tabel (2010), ancien chef de l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (l'OCBC) : « la demande étant devenue très forte et le marché licite peinant à la satisfaire, le trafic illicite est venu compenser l'offre manquante ». Au début de l'année 2010, les volumes financiers échangés pour le trafic illicite international des seules œuvres d'art se chiffraient entre 10 et 15 milliards d'euros (Tabel, 2010, p.70). L'UNESCO considère qu'« avec les trafics de drogues et d'armes, le marché noir des antiquités et de la culture constitue l'un des commerces illicites les plus ancrés de la planète » (UNESCO, 2013, p.3).

Tout comme le trafic de drogues ou d'armes, le commerce transnational illicite des biens culturels est difficile de définir, mais *a contrario* c'est un crime inoffensif et est à peine remarqué par les organismes d'application de la loi, les autorités gouvernementales et le public, malgré sa taille et sa valeur monétaire évidente (ICOM International Observatory on illicit traffic in cultural goofds, 2013)

Le trafic de biens culturels n'est pas un phénomène nouveau. Maria Cervera Valterra (2008, p.562), dans une étude historique nous conduit à observer dans l'antiquité les grandes civilisations, les Persans, les Égyptiens, les Carthaginois, les Grecs, les Romains et même, plus tard, l'époque de Napoléon, que le pillage et le butin de guerre furent une pratique courante et admise.

L'Amérique latine est considérée par l'UNESCO et par les organisations internationales compétentes comme l'un des continents les plus touchés par le pillage et par conséquent par le trafic illicite de biens culturels. Comme de nombreux historiens, Fernando Baez (2012, p.183) explique que l'origine du trafic illicite de biens culturels en Amérique latine remonte à l'époque de la conquête espagnole ainsi qu'à l'arrivée de Christophe Colomb en 1492 dans le Nouveau Monde. Nous observons alors que les colons européens ont été les principaux responsables de la disparition d'artefacts mayas, aztèques, etc. En effet, ces civilisations sont connues pour avoir détenu d'importante quantité d'or. Contrairement à l'époque coloniale 15, le trafic illicite en Amérique latine de nos jours a surtout une approche économique et une valeur identitaire monnayable. Le marché de l'art précolombien représente plusieurs dizaines de millions d'euros Les principaux acheteurs se trouvent en Europe et en Amérique du Nord (ICOM, 1996).

3.1.2 Qu'est-ce qu'un bien culturel?

Plusieurs notions sont à clarifier, car de notre problématique découle la nécessité de distinguer d'une part, les biens culturels et d'autre part, le patrimoine culturel. Le premier étant sujet à la revente et le second à la destruction. Cependant, nous comprenons également que le patrimoine est un ensemble de biens culturels, de monuments, etc.

La Convention de La Haye de 1954 stipule que :

Sont considérés comme biens culturels, quels que soient leur origine ou leur propriétaire : Les biens, meubles ou immeubles, qui présentent une grande importance pour le patrimoine culturel des peuples, tels que les monuments

¹⁵ À l'époque coloniale, le but des spoliations et/ou pillages était d'exterminer les traditions indigènes afin de convertir les peuples et les « gouvernements » aux normes européennes et notamment à les rendre dociles et ignorants de leur passé (Baez, 2012).

d'architecture, d'art ou d'histoire, religieux ou laïques, les sites archéologiques, les ensembles de constructions qui, en tant que tels, présentent un intérêt historique ou artistique, les œuvres d'art, les manuscrits, livres et autres objets d'intérêt artistique, historique ou archéologique, ainsi que les collections scientifiques et les collections importantes de livres, d'archives ou de reproductions des biens définis ci-dessus; b. Les édifices dont la destination principale et effective est de conserver ou d'exposer les biens culturels meubles définis à l'alinéa a, comme les musées, les grandes bibliothèques, les dépôts d'archives, ainsi que les refuges destinés à abriter, en cas de conflit armé, les biens culturels meubles définis à l'alinéa a; c. Les centres comprenant un nombre -considérable de biens culturels qui sont définis aux alinéas a et b, dits « centres monumentaux » (Article 1).

Dans la Convention de 1970 de l'UNESCO et dans l'Article 2 du Chapitre 1 de la Convention UNIDROIT de 1995, les biens ou les objets culturels sont définis comme

Des biens qui, à titre religieux ou profane, sont importants pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science, et qui appartiennent à l'une des catégories spécifiquement visées dans lesdites Conventions. ¹⁶

Dans le droit des biens culturels, la notion prend ainsi un sens spécifique et concerne

¹⁶ L'Article premier de la Convention de l'UNESCO de 1970 et l'annexe à la Convention d'UNIDROIT de 1995 énoncent les catégories suivantes: «(a) Collections et spécimens rares de zoologie, de botanique, de minéralogie et d'anatomie; objets présentant un Intérêt paléontologique; (b) Les biens concernant l'histoire, y compris l'histoire des sciences et des techniques, l'histoire militaire et sociale ainsi que la vie des dirigeants, penseurs, savants et artistes nationaux, et les événements d'importance nationale; (c) Le produit des fouilles archéologiques (régulières et clandestines) et des découvertes archéologiques; (d) Les éléments provenant du démembrement de monuments artistiques ou historiques et des sites archéologiques; (e) Objets d'antiquité ayant plus de cent ans d'âge, tels qu'inscriptions, monnaies et sceaux gravés; (f) Le matériel ethnologique; (g) Les biens d'intérêt artistique tels que :(i) Tableaux, peintures et dessins faits entièrement à la main sur tout support et en toutes matières (à l'exclusion des dessins industriels et des articles manufacturés à la main) ;(ii) Productions originales de l'art statuaire et de la sculpture, en toutes matières; (iii) Gravures, estampes et lithographies originales; (iv) Assemblages et montages artistiques originaux, en toutes matières; (h) Manuscrits rares et incunables, livres, documents et publications anciens d'intérêt spécial (historique, artistique, scientifique, littéraire, etc.) isolés ou en collections; (i) Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, isolés ou (j) Archives, y compris les archives phonographiques, photographiques et cinématographiques; (k) Objets d'ameublement ayant plus de cent ans d'âge et instruments de musique

UNESCO. *Qu'est-ce qu'un bien culturel?* En ligne. http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php. Consulté le 15 septembre 2014

les éléments du patrimoine culturel d'un État, sa richesse culturelle. Autrement dit, les biens culturels ne sont pas les mêmes d'un pays et d'une culture à l'autre ; ils sont les témoins de l'histoire et de l'identité d'une culture donnée.

Quant à la notion de patrimoine tient son origine étymologique du latin « patrimonium », qui signifie « héritage du père ». Comme nous le révèle Marion Woynar (2012), le Patrimonium Caesaris vient du droit privé et économique du temps des Romains. Symbole identitaire fort, on observe qu'en période de guerre, il y a volonté d'une « connexion symbolique entre l'œuvre et l'identité » qui se forme, et le patrimoine devient alors « identité » qui faut protéger (Leturcq, 2009). Autrement dit, le patrimoine correspond à un héritage reçu, qu'il convient de préserver et de transmettre (Audrerie, 1998).

L'État a ce devoir de protection, de conservation, de valorisation et de transmission du patrimoine culturel. Il exerce son rôle par l'entremise de plusieurs de ses directions qui assument différents mandats à l'égard du patrimoine. En plus, de piloter sa politique publique, il gère la direction des politiques internationales en matière de patrimoine et accompagne les actions des acteurs par le biais de subventions et de ressources humaines. Enfin, la force d'une identité nationale impacte sur l'efficacité des politiques publiques. En effet, une population qui est fière porteuse de son identité protège et agit afin de préserver les éléments de la mémoire de cette identité.

Dans la Convention de 1972, le Patrimoine mondial est défini comme étant :

Les monuments: œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentale, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science, les ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle

exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science, les sites: œuvres de l'homme ou œuvre conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique (Article 1).

En d'autres termes, le patrimoine culturel concerne les monuments, ensembles de constructions et biens avec des valeurs historiques, esthétiques, archéologiques, scientifiques, ethnologiques ou anthropologiques ; le patrimoine naturel concerne les formations physiques, biologiques et géologiques remarquables, les aires d'une valeur exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle et les habitats d'espèces animales et végétales menacées et les sites mixtes comportent une combinaison des valeurs naturelles et culturelles. Ainsi la valeur du patrimoine culturel et naturel réside dans son caractère universel et unique (« valeur universelle exceptionnelle »). L'UNESCO contemple l'idée qu'il « appartient» et peut être défendue par l'humanité.

3.1.3 Les acteurs et les enjeux de ce trafic illicite

Le mythe du voleur d'art tel qu'Arsène Lupin ou encore Morteccai illustré dans les livres et les films est devenu utopique. Le visage du trafiquant illicite est devenu plus complexe et ce trafic alimente maintenant d'autres activités illégales comme le terrorisme. Voici un spectre des acteurs « criminels » et des enjeux sur le marché illicite d'art (ICOM Observatory on illicit traffic in cultural goofds, 2013).

Les touristes, acheteurs aléatoires et d'autres individus mal informés sont des acteurs impliqués dans le trafic illicite, contre leur gré pour certains. Un phénomène qui s'aggrave par la croissance rapide de tourisme de masse depuis les deux dernières décennies. Ces mêmes touristes, étant mal informés et naïfs, achètent également des contrefaçons. Bien qu'ils enfreignent la loi, ces acheteurs sont souvent les victimes de

leur propre manque de connaissance de la loi et des exigences administratives de base quant aux transactions impliquant l'art et des antiquités.

Si le tourisme est mis à l'honneur sous la forme d'écotourisme et de développement durable, il reste néanmoins néfaste pour le patrimoine malgré la bonification économique pour les pays. Par exemple le rapport fait sur la baie d'Ha Long lors de la session du Comité du patrimoine mondial de Mérida (UNESCO, 1997, p.39) explique que :

(...) le Comité (...) avait pris note des menaces potentielles pour l'intégrité du site dû au projet d'aménagement d'un nouveau port et à la possibilité d'accorder une licence pour l'établissement dans le site d'un vaste hôtel flottant.

Ce même rapport révèle que le tourisme est un problème pour 40% des sites classés. De plus, la valorisation des monuments historiques embrase la collection des « antiquités ». Dans leur article *Le patrimoine est-il soluble dans le tourisme?*, Noppen et Morisset racontent le lien inextricable entre le tourisme et le patrimoine. Ce dernier considéré comme phénomène, mais aussi comme objet de représentation de « l'Autre ». D'un côté le tourisme empoissonne le patrimoine en le cloisonnant dans un passé duquel nous nous détachons et, de l'autre côté, il s'efforce de valoriser une spécificité.

L'implication des communautés locales est due principalement à la situation économique difficile de leur pays. Majoritairement des pays en voie de développement la participation des communautés locales dans la chaîne d'approvisionnement. Comme c'est le cas de plusieurs pays d'Amérique latine, le pillage de « huacas » est répandu pour arrondir ces fins de mois. Ils vendent les artefacts archéologiques qu'ils ont personnellement creusés¹⁷.

-

¹⁷ Voir Annexe K et L.

Les *Huaqueros*, qui viennent du mot quechua *huaca*: « Trésors enterrés », sont des pilleurs de tombes. Principalement des villageois aiguillonnés par la pauvreté et par l'appât du gain. Selon Óscar Contardo, « el Huaqueo comenzó a extenderse durante el siglo XIX, cuando la combinación de pobreza de la población indígena y creación del mercado de los objetos precolombinos en Europa y Estados Unidos potenció un oficio que nació con la llegada de los españoles.» (Baez, 2009, p.187). En effet, c'est en 1532 qu'a commencé le grand saccage au Pérou de tout l'Empire inca par Pizarro et ses conquistadors. Ces conquérants du Nouveau Monde s'adonnent au pillage des civilisations amérindiennes. Prenant tout à leurs passages (or, argent, bijoux précieux, poteries, etc.), ils sont désignaient dans les mythes précolombiens comme des « sueurs de la Terre »¹⁸ ou encore comme des « larmes de la lune »¹⁹ qui détruisent des sépultures (Chamussy, Goepfert et Touchard- Houlbert., 2010, p. 314-338).

L'anthropologue allemande Réna Gündüz, dans son ouvrage intitulé *El Mundo Ceremonial de los Huaqueros* nous invite à découvrir les motivations de ces gens qui pillent les lieux patrimoniaux. Cette méthode de survivance est surtout manifeste dans les milieux plus humbles ou dans les zones dépendantes de la nature. « *Huaquear es " como una garantía o un seguro de vida ", aunque saben que es ilegal y que tienen que arriesgarse al ponerse en contacto con organizaciones del mercado negro internacional»*. Malgré les peines encourues par la justice (emprisonnement voire une condamnation à la peine capitale), cette activité est devenue courante. (Gümdüz, 2001, p.13).

Les collectionneurs privés sont un élément clé dans le développement du trafic. Ils opèrent secrètement et utilisent les faiblesses des cadres juridiques pour acquérir des biens culturels. Ils sont « la demande » sur le marché des antiquités.

¹⁸ Voir Annexe M.

¹⁹ Voir Annexe N.

Les soldats, militaires sont depuis l'Histoire les acteurs de la destruction et le pillage du patrimoine culturel. En effet, en temps de guerre, la grande vulnérabilité des zones de conflit est exposée aux vols et aux pillages, étant donné le manque de protection accordée dans ces contextes particuliers. Le pillage d'un pays ou d'un bien culturel de la région peut aussi faire partie d'une stratégie militaire consistant dans la destruction de la valeur symbolique du patrimoine culturel de l'ennemi.

Le crime organisé est défini par le Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, « tout trafic international de biens culturels est une infraction grave qui est considérée comme le crime organisé tant qu'elle implique un groupe de trois personnes ou plus ». Le rôle des organisations de type mafieux de biens culturels est de mettre en place pour une gamme variée de commerces illicites. Ils s'assurent du transfert des biens culturels pillés ou volés.

L'internationalisation du problème implique des situations ambiguës entre les pays et l'apparition d'un nouvel acteur. En général, nous observons d'un côté, les « pays exportateurs » (plus précisément des pays en voie de développement) qui sont dans la conservation et protection des biens culturels et de l'autre côté les « pays importateurs » (plus précisément les pays industrialisés) qui priorisent la liberté de circulation des biens culturels (Valterra Cervera, 2008, p.560). Des « pays de transit » par lesquels circulent les biens culturels sont également en expansion. Malheureusement, le manque de données et d'analyses spécifiques appropriées a jusqu'ici établi cette connexion difficile de contrôler et réguler ce marché par les États.

De plus, les scientifiques s'accordent à dire que tous les jours le nombre de catastrophes dans le monde augmente. Ceci serait dû à l'exposition croissante en termes de personnes, causer à tour de rôle par le développement économique rapide et la croissance urbaine dans des zones de cyclone côtier et des villes sujettes aux

séismes combinés à une faible gouvernance et un déclin des écosystèmes. Simultanément, le changement climatique a été associé à des cas de météorologie extrêmes dans certains endroits du monde. Les catastrophes sont aujourd'hui considérées comme l'un des facteurs contribuant à la pauvreté, et plus particulièrement dans des régions en développement (UNISDR, 2009). Certaines régions du monde par exemple le Pérou voient l'espace se métamorphoser en quelques heures, du fait de sa géographie et son climat. Comme le souligne Bushnell (1958, p. 14), les basses terres de l'Amazonie (*la selva*) en comparaison à la côte pacifique (*la costa*) et à la région de l'est des Andes (*la sierra*) du Pérou se caractérisent par ses averses et sa jungle. C'est aussi le lieu mythique du site archéologique *Machu Picchu*²⁰. En ce sens, les variations climatiques forcent les professionnels de la conservation à maitriser les techniques de construction ancestrales en fonction des régions.

Dans ce contexte de mondialisation, le patrimoine culturel représente des enjeux tant culturels que politiques et économiques. Reconnaissant celui-ci comme une « notion liée au bien commun de la nation, à la fois témoignage physique de son histoire et image de son identité » (Audrerie, 1997, p.6), il est désormais une manière d'imposer un pouvoir et sujet de conflits. Par exemple, les Coréens de la Corée du Sud se battent pour les anciennes terres de Koguryo qui sont sur le territoire national de la Chine, mais qui représente une période faste pour la culture coréenne. Autre exemple, en octobre 2008, la police mexicaine tua 6 paysans sur le site de Chinkultic où ces paysans exigeaient de l'État « le partage des bénéfices générés par l'exploitation touristique du site » (Woynar, 2012, p.5).

²⁰ Voir Annexe O.

3.1.4 Les cadres législatifs internationaux en matière de protection du patrimoine et en matière de lutte contre le trafic illicite de biens culturels.

Dans un contexte de destruction et de perte du patrimoine culturel auxquels devaient et doivent encore faire face des nations, des politiques et des mécanismes internationaux ont été mis en place afin d'assurer à la fois la protection et la transmission inter et intergénérationnelle du patrimoine. Dans ce sens, l'UNESCO qui a une de ses missions de classer et de protéger le patrimoine a établi des conventions internationales ratifiées par les nations. Elle veille ensuite à l'application de ces dernières.

En matière de protection du patrimoine, la Convention de La Haye de 1954 en cas de conflit armé fut adoptée à la suite des destructions massives infligées au patrimoine culturel au cours de la Seconde Guerre mondiale. Elle est le premier instrument international à vocation universelle qui soit exclusivement axé sur la protection du patrimoine culturel et fut ratifiée par 126 États partis, dont le Mexique et le Pérou.

La Convention englobe les biens « meubles ou immeubles », y compris les parchemins, bibliothèques et autres collections. Elle engage les deux parties au conflit : la responsabilité des biens culturels est imposée aux deux parties, alors que dans la plupart des instruments précédents, seul l'attaquant avait des obligations. Elle maintient la notion de nécessité militaire:

Il ne peut être dérogé aux obligations définies au paragraphe premier du présent article que dans les cas où une nécessité militaire exige, d'une manière impérative, une telle dérogation (paragraphe 2 de l'article 4)

Elle met en premier plan l'obligation de sauvegarder et respecter les biens culturels, y compris en tant de paix (Articles 1, 2 et 7). De plus, elle spécifie le fait qu'une

puissance occupante doit aider l'occupé à préserver les biens culturels :

Les Hautes Parties contractantes occupant totalement ou partiellement le territoire d'une autre Haute Partie contractante doivent, dans la mesure du possible, soutenir les efforts des autorités nationales compétentes du territoire occupé à l'effet d'assurer la sauvegarde et la conservation de ses biens culturels. (Article 5, paragraphe 1)

Par contre, la Convention ne précise rien quant aux fouilles archéologiques dans les territoires occupés. Enfin, elle sera suivie par deux protocoles additionnels. Le premier interdit aux États partis d'exporter les biens culturels des territoires qu'ils occupent. En d'autres termes, toutes attaques des biens culturels et des lieux de culte sont condamnées et aucune dérogation n'est possible. Le second est plus récent 1999 est répond à deux exigences : adapter la Convention de La Haye aux réalités des conflits contemporains, y compris les conflits non internationaux ; et harmoniser la Convention de La Haye avec les nouveaux instruments, du droit international, comme le Statut de la Cour Pénale Internationale de 1998. Il fournit également un ensemble de mesure en temps de paix :

L'établissement d'inventaires, la planification des mesures d'urgence pour assurer la protection des biens contre les risques d'incendie ou d'écroulement de bâtiments, la préparation de l'enlèvement des biens culturels meubles ou la fourniture d'une protection in situ desdits biens, et la désignation d'autorités compétentes responsables de la sauvegarde des biens culturels (Article 5).

La Convention de 1972 concernant la protection du Patrimoine mondial culturel et naturel, quant à elle, fut ratifiée en 2012 par 190 pays, dont le Mexique et le Pérou. Elle est un instrument juridique qui repose sur l'idée que certains sites du patrimoine culturel et naturel ont une importance universelle et exceptionnelle et qu'ils doivent être protégés en tant qu'éléments du patrimoine commun de l'humanité. Cette Convention se fonde également sur le principe intergénérationnel : les gouvernements

reconnaissent qu'ils ont le devoir de protéger les sites de valeur exceptionnelle et de les transmettre aux générations futures. Elle se caractérise notamment par sa mission principale qui est d'inscrire des sites sur la Liste du patrimoine mondial afin de les protéger. Elle est un outil d'identification et de ressources pour États partis dans la protection, la conservation et la valorisation de leur patrimoine (Coissard, 2007, p.25-26).

En matière de lutte contre le trafic illicite de biens culturels, la Convention de 1970 concerne les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. En ce sens, elle vise à développer et à rendre contraignants pour les États qui y sont parties contractantes les principes et les normes énoncés dans la recommandation adoptée sur le sujet par la Conférence générale en 1964 (Audrerie, 1998). Elle définit les biens culturels en faisant appel à l'intérêt historique, archéologique, artistique et scientifique. Les États partis s'engagent donc à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher l'acquisition par les musées situés sur leur territoire des biens exportés illicitement; d'interdire l'importation des biens culturels volés dans un musée ou une institution publique et de saisir et restituer à la requête de l'État d'origine tout bien culturel ainsi volé et emporté.

Enfin, la Convention UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés a été adoptée en 1995. Elle est un complément à la Convention de 1970. Elle vise à aider les États à se concentrer sur le traitement uniforme de la restitution des biens culturels volés ou illicitement exportés et d'admettre que des demandes en restitution soient traitées directement par les tribunaux nationaux. En outre, cette Convention concerne tous les biens culturels, au-delà des biens inventoriés et déclarés. Nous noterons que ni les États-Unis ni la Grande-Bretagne, les plus grands pays receveurs d'antiquités exportées illicitement ne l'ont signée.

Dans le fond, les Conventions reconnaissent que le patrimoine culturel et tous les biens culturels sont l'institution d'une mémoire collective. Elles permettent à la communauté internationale des moyens de coopérer et de se comprendre dans la protection du patrimoine culturel. Ces instruments ont une valeur ajoutée aux législations nationales déjà mises en place. Ainsi, la protection du patrimoine dépasse les frontières nationales. Cependant, les Conventions ne protègent pas le patrimoine, ceux sont les États signataires qui ont cette mission en appliquant ces conventions sur leurs territoires. En effet, l'État étant le principal acteur dans la protection du patrimoine culturel, il assure le fonctionnement de ces instruments juridiques et finance les actions. Donc, l'efficacité de la protection du patrimoine culturel dépend de la volonté dans l'application des Conventions par les États.

Au terme de ce premier chapitre, il apparaît possible de définir notre cadre de recherche pour comparer le Mexique et le Pérou sur la pénétration de la Révolution mexicaine sur le trafic illicite de biens culturels. La Révolution mexicaine est l'évènement marquant qui a produit des dynamiques institutionnelles qui rendent plus évidente l'observation du développement de l'identité nationale et le renforcement de la protection du patrimoine culturel avec la création d'institutions spécialisées en Amérique Latine. Les dynamiques institutionnelles dans la protection du patrimoine culturel qu'elle a engendré sont le fruit d'une urgence de reconstruire une nation unie autour d'un passé précolombien commun. Le patrimoine est donc vu comme un moyen de développement d'une identité nationale sur lequel peuvent aussi se construire des valeurs communes et des identités nouvelles. Étudier la lutte contre le trafic illicite de biens culturels c'est donc repérer les éléments d'identification et d'appropriation d'un passé et c'est de comprendre la dynamique étatique mise en place pour sauvegarder une mémoire collective.

Ainsi, « les histoires nationales sont en général un instrument au service des classes dominantes pour consacrer leur contrôle sur le présent grâce à une manipulation du passée » ((Morin, 2006, p.9)

Dans States and Social Revolutions (1979), Skocpol nous fait remarquer que les révolutions sociales sont au rythme rapide des transformations fondamentales des structures de l'État et de la classe de la société. Cela implique la création d'une situation révolutionnaire qui peut conduire à une révolution sociale - celle qui change les institutions civiques et du gouvernement une fois l'administration et les branches militaires effondrement. Selon Skocpol, il y a deux étapes à des révolutions sociales: une crise de l'État et l'émergence d'une classe dominante pour profiter d'une situation révolutionnaire. La crise de l'État se dégage de faiblesse de l'économie, les catastrophes naturelles, la pénurie de nourriture, ou des problèmes de sécurité. Les dirigeants de la révolution ont aussi à faire face à ces contraintes, et leur manipulation d'entre eux affecte la façon dont ils rétablir l'État. Ainsi, étudier la Révolution mexicaine permet de voir jusqu'où son impact a pu aller en comparant les sociétés mexicaine et péruvienne.

CHAPITRE II

LA CONSTRUCTION DE L'ÉTAT MEXICAIN ET PÉRUVIEN AU COURS DU 20° SIÈCLE

Dans son ouvrage States and Social Revolutions (1979), Skocpol estime que « si l'on veut expliquer les causes et le dénouement des révolutions, il est essentiel de concevoir les États comme des organes administratifs et coercitifs potentiellement indépendants des intérêts et des structures socioéconomiques ». Dans ce sens, l'État et les institutions agissent dans leur propre intérêt et avec autonomie, ce qui peut expliquer leur influence dans les jeux politiques.

Pour bien des chercheurs, la Révolution mexicaine a fait naitre un véritable sentiment nationaliste, car elle a manifesté la force d'un peuple et avec elle une identité nationale revendiquée sur une base d'ethnies multiples. Il est difficile de croire à une coïncidence entre le lien d'une organisation politique (l'État) et d'une population (la nation). En effet, rappelons qu'en Amérique Latine l'État précède et construit la nation.

Donc, pour comprendre d'une part, la création et le maintien des institutions en matière de protection du patrimoine culturel, et d'autre part, les variations et les convergences entre le Mexique et le Pérou, il est pertinent de remonter à la Révolution mexicaine du fait qu'elle fut la première révolution sociale du 20° siècle. Cela nous permettra de redécouvrir le processus institutionnel et le dénouement de la Révolution mexicaine. Il est également nécessaire dans notre objectif d'analyse comparée de contraster avec la situation péruvienne. Enfin, nous relèverons les institutions mexicaines et péruviennes qui interviennent dans la protection du patrimoine culturel afin d'expliquer l'étendue du pouvoir étatique dans ce secteur.

2.1 La Révolution mexicaine : racines, État et futur

La Révolution mexicaine de 1910 fut la première Révolution sociale du 20^e siècle. Depuis, le Mexique est devenu un modèle de stabilité politique en Amérique Latine et aucun coup d'État ni même aucune tentative sérieuse de renverser l'État n'a réussi depuis 1920. De plus, un sentiment en est né : la *mexicanidad*, fier rejeton de cette Révolution.

La Révolution est née dans les provinces, puis s'établit dans les campagnes avant de gagner la capitale. Nées pour en finir avec la dictature de Diaz, deux forces mènent à la Révolution : le libéralisme social et politique de Madero et de sa base urbaine, les classes moyennes et le petit peuple rural, constitué d'agraristes et de *serranos* (Morin, 1999). Elle révéla une puissance de masse.

Suite à cette Révolution, le Mexique rentra dans une ère de réformes sous la présidence de Lázaro Cárdenas entre 1934 et 1940 : réforme agraire, éducation socialiste, nationalisation du pétrole. Il rentre également dans une période d'innovation artistique avec l'École nationale des beaux-arts qui remettra en question l'académisme et *l'Alteneo de la Juventud* qui sera à la recherche de l'origine mexicaine (Morin, 1999). Le gouvernement révolutionnaire entretiendra des relations dialectiques avec les artistes. En effet, il utilisera les artistes pour intégrer le peuple autochtone. Cette culture nationaliste était antérieure à la Révolution, mais l'État l'instrumentalisa afin d'asseoir sa légitimité. Le nationalisme mexicain accepte ses identités multiethniques et multiculturelles. Le Mexique entra donc dans la modernité en récupérant et en valorisant ses racines.

L'héritage de la Révolution sera traduit dans la Constitution de 1917. En plus de proclamer l'hostilité à la religion, de garantir les droits du syndicalisme, de décréter la propriété étatique sur la terre et le sous-sol, l'amendement de l'article 4 et l'article 27

de la Constitution de 1917 reconnaissent la composition pluriculturelle du Mexique et les droits culturels des peuples autochtones en 1990 et 1992.

- 1) La Nación mexicana tiene una composición pluricultural sustentada originalmente en sus pueblos indígenas.
- 2) La Ley protegerá y promoverá le desarrollo de sus lenguas, culturas, usos, costumbres, recursos y formas específicas de organización social, y garantizará a sus integrantes el efectivo acceso a la jurisdicción del Estado.
- 3) En los juicios y procedimientos agrarios en que aquellos sean parte, se tomarán en cuenta sus prácticas y costumbres jurídicas en los términos que establezca la ley (Article 4);

La ley protegerá la integridad de las tierras de los grupos indígenas (Article 27).

Elle réfère également plusieurs articles à des objets spécifiques qui constitueraient de manière sous-entendue le patrimoine culturel, sans pourtant utiliser le terme de patrimoine national. Comme le souligne Marion Woynar (2012, p. 158) :

- l'article 2 se réfère au caractère pluriculturel de la composition de la Nation mexicaine qui est soutenue par les peuples autochtones. Dans ce sens, ces articles font indirectement référence au patrimoine intangible de la Nation dont les peuples autochtones sont considérés comme garants de sa protection;
- l'article 24 précise que les cultes religieux qui doivent se célébrer dans les temples. Dans le cas où un acte religieux s'exerce en dehors des temples, ils seront sujets à la loi réglementaire (*Ley de asociaciones religiosas y culto público* de 1992).
- l'article 130 précise qu'il revient au Congrès de légiférer sur les affaires du culte public, des églises et des groupes religieux.
- l'article 27 mentionne certains biens naturels qui composeraient le patrimoine naturel de la Nation. De plus, la Nation pourra imposer à la propriété privée les modalités qui dictent l'intérêt public et ainsi réguler, au nom du bienfait social, l'exploitation ou l'utilisation des éléments naturels susceptibles d'appropriation.

Dans sa vision de fusionner les apports espagnols et indigènes, la Révolution va réaffirmer l'identité nationale mexicaine. Ainsi, des dispositions juridiques et institutionnelles pour protéger le patrimoine préhispanique et contemporain vont être mises en place à sa suite. Les sites archéologiques et les monuments historiques deviendront le support de cette identité indépendante contrairement à celle imposée lors de la conquête. Les racines préhispaniques sont les bases de cette nouvelle union entre tous les Mexicains. Les fouilles archéologiques se multiplient alors partout dans le pays, soutenu par le secteur de l'éducation. L'archéologie sera sous la junte de l'État afin d'assurer sa mission « de renforcer la fierté du patrimoine culturel mexicain parmi toute la population » (Woynar, 2012, p. 102).

Pendant ce temps-là, au Pérou, Augusto Bernardino Leguía accède au pouvoir par un coup d'État en 1919. Soutenu par les étudiants, les ouvriers et les classes moyennes, il dissout l'assemblé pour y mettre ses partisans favorables à sa politique et encourage à la modernisation de l'État au travers les investissements étrangers (américains). L'oligarchie est toute puissance économiquement et politiquement. Au cours de cette même année, l'archéologue Julio Tello débute des campagnes de fouilles dans le cadre de l'étude de la civilisation Chavin (Clio, s.d).

S'opposant à l'oligarchie du pouvoir, Víctor Raúl Haya de la Torre crée la Fédération des Étudiants. Cette dernière s'inspire du mouvement étudiant argentin de Cordoba. José Carlos Mariátegui, de son côté, fonde en 1920 le Parti socialiste qui deviendra le Parti communiste. Il fut l'un des protagonistes de l'indigénisme péruvien et celui qui qualifiera de « problème » la question indienne dans son *Siete essayos* (1928) dans lequel il affirme que la solution était d'exclure la population indigène du corps politique national (Devine, 2009, p.72). Cependant, son impact fut presque invisible dans la politique péruvienne.

L'État votera une Loi de conscription des ouvriers c'est-à-dire les hommes devront payer deux semaines de travail par an afin de contribuer à la construction des routes. Cette loi ajoute une dimension économique à une discrimination sociale opérée sur la population indienne qui se trouve être la majorité des ouvriers. Pour avoir la certitude de récolter cet argent, l'État constituera une police spéciale. Dans l'objectif d'améliorer ces conditions de travail, la communauté indigène a constitué un Comité de défense des droits indigènes en 1920. Mais l'État fondera le Patronat de la race indigène, une institution qui avait pour mission de court-circuiter le Comité. Les quelques mouvements protestataires de paysans furent immédiatement stoppés par des groupes de défense paramilitaires (Clio, s.d).

Fondant en 1924 l'Alliance Populaire Révolutionnaire Américaine (APRA), Víctor Raúl Haya de la Torre s'oppose, avec l'aide des ouvriers, à l'impérialisme environnant. L'implication des ouvriers fut plus profonde avec cette Alliance et avec le Parti socialiste du Pérou de Mariátegui. En effet, avec près de 6 000 travailleurs dans le pétrole et 32 000 mineurs en 1928, Víctor Raúl Haya de la Torre propose de défendre cette classe moyenne, souffrant du prolétariat, en prenant comme modèle celui de la Révolution mexicaine et en lançant le Parti National de Libération (Clio, s.d).

Au pouvoir depuis 1919, Leguia perd sa présidence lors du coup d'État du Colonel métis Sánchez Cerro en 1930. Le pays se trouve alors en difficulté économique à cause du retrait des investissements états-uniens suite à leur propre crise de 1929. Les années 1930 et 1940 sont le théâtre de soulèvements militaires. L'APRA crée des tensions avec les propriétaires terriens et la mort de Mariátegui, annonce l'interdiction de son parti. Le Colonel Sánchez Cerro, opposé à l'APRA, est légitimé par les suffrages populaires (Clio, s.d).

Jusqu'à l'assassinat de Sánchez Cerro en 1933, le pays était dans une instabilité politique et sociale qui se traduisait par des lois répressives telles que l'interdiction des réunions et la censure des médias. Le Pérou, étant en quête d'une stabilité, a tout de même en 1932 découvert, avec l'aide des États-Uniens Shippee et Johnson, une muraille de pierres et d'adobes dans la vallée du fleuve Santa révélant ainsi la culture Chimu (Clio, s.d).

2.2 Les contrastes dans la construction de l'État mexicain et péruvien post-Révolution mexicaine

Le Mexique, suite à la Révolution mexicaine, se positionne dans un système hégémonique avec le Parti de la Révolution institutionnel (PRI, anciennement PNR) au pouvoir. Ce parti fondé par Calles en 1929 permettra au Mexique d'être dans une paix politique, surtout lors que le président Avila Camacho quittera le pouvoir en 1946 car l'intervention politique par les militaires aura en grande partie disparu. Le PRI incorporera la classe moyenne dans sa politique et les entreprises afin de stabiliser le développement économique et de construire une croissance forte. Le PRI sera également connu pour sa corruption, l'utilisation de l'argent public et pour le jeu du favoritisme avec les mouvements syndicaux, agraires afin de maintenir le contrôle sur les individus et le groupes (Durazo-Herrmann, 2013, p.288 & Carrasco Brigurga sous la dir. Durazo-Herrmann, 2013).

Cela sera sous la présidence de Lázaro Cárdenas del Rio (1934-1940) que le Mexique se consolidera. Il fit une réforme agraire qui distribue pacifiquement à des familles de la terre sur la base de la propriété collective de la terre (ejido). Il fera également des réformes sociales avec l'élaboration de campagne d'alphabétisation et la création d'un système éducatif libre, laïc et gratuit. Sur la question indienne, il créera le Département des affaires indigènes qui prendra en considération les mondes autochtones dans une optique d'intégrer à la nation. Enfin, il nationalisera l'industrie

pétrolière ce qui renforcera particulièrement l'État (Rousseau sous la dir. Durazo-Herrmann, 2013 & Hernandez Castillo sous la dir. Durazo-Herrmann, 2013, p.88)

Le Pérou, quant à lui, se trouve également dans une phase de prospérité et de dynamisme économique dû à la reprise et à la diversité des exportations à la fin des années 1930. Le Président Général Oscar Benavides (1933-1939), créa des ministères de l'éducation, de la santé publique, du travail et du bien-être social, permettant ainsi aux ouvriers des usines des meilleures conditions de travail. En 1939, le banquier Manuel Prado gagne les élections présidentielles avec l'appui des communistes (Clio, s.d).

Cependant, les années 1940 et 1950 verront le Pérou en quête de stabilité étatique. Le Pérou retombera aux mains de l'APRA quand José Luis Bustamante remportera les élections. Mais préférant Raphael Belaunde à Haya de la Torre, il se mit à dos les députés de l'APRA majoritaires au Parlement. Des bombes, des assassinats et des feux de bâtiments seront la réponse de l'APRA pour cet affront. Haya de la Torre essaie malgré cela de rassurer l'élite oligarchique, mais la population ouvrière conteste déjà cet ordre par des grèves. Le Général Odria fera un coup d'État en 1948 pour gouverner, avec les forces oligarchiques, le pays et neutraliser la gauche partisane. Le pays trouvera alors sous sa dictature une certaine stabilité politique et sociale. Pendant ce temps-là, l'oligarque Manuel Prado passe un pacte et forme la Coalition nationale avec l'APRA pour mettre en place un système politique enclin à plus de droits et de démocraties. Il gagnera les élections présidentielles en 1956. Il s'engagera dans une réforme agraire pour redistribuer des terres (Clio, s.d).

2.3 L'organisation institutionnelle du patrimoine culturel mexicain et péruvien

En 1920, le Mexique, suite à la Révolution de 1910, a entamé un processus de consolidation de ses institutions et de ses mécanismes de régulation sociale. L'État

postrévolutionnaire, avec ses politiques indigénistes, a « institutionnalisé » la population indigène afin de « l'intégrer » dans la nation. C'est dans ce contexte qu'en 1940, l'Institut indigéniste interaméricain fut créé. S'en suivra, en 1948, par la reconversion de l'ancienne institution indigéniste en Institut national indigéniste (Krotz, 2007).

Pour redécouvrir un passé oublié sur lequel l'État postrévolutionnaire se base pour recréer un sentiment d'unité, l'archéologie et l'anthropologie sont suscités. Ainsi, certaines institutions sont créées pour préserver et valoriser le patrimoine culturel. Chacune ayant sa propre mission, et étant sous la réglementation d'une législation nationale qui contribue le plus souvent à la responsabilité de la protection du patrimoine culturel. Elles sont également chargées de coopérer entre elles.

Organisme du gouvernement fédéral fondé en 1939, l'Instituto Nacional de Antropología e Historia (INAH) est chargé de conduire les recherches, la conservation, la protection et la diffusion du patrimoine préhistorique, archéologique, anthropologique, historique et paléontologique du Mexique. Il a également pour mission la gestion des sites archéologiques et l'organisation de fouilles, et est financé par l'État mexicain.

Principal acteur de la préservation et de l'étude de l'héritage culturel mexicain, il est constitué, à présent, de sept centres nationaux de coordination et 31 centres régionaux distribués dans tous les états de la République. Un Secrétariat technique supervise la réalisation de ses principales fonctions. Plus de 100 musées mexicains dépendent de l'INAH. Également plébiscité pour la recherche scientifique dans les domaines sous sa responsabilité, il collabore avec plus de 400 universitaires. De plus, il s'occupe de la formation dans ces domaines, à travers l'ENAH (École nationale d'anthropologie et

d'histoire) crée en 1938²¹ et l'ENCRM (École nationale de conservation, restauration et muséographie Manuel del Castillo Negrete) en 1968. L'INAH est responsable de plus de 110000 monuments historiques construits entre les 16^e et 19^e siècles, et de 29 000 sites archéologiques enregistrés dans tout le pays dont 150 sont ouverts au public : par exemple les sites archéologiques Palenque, Nadzcaan, Izapa, ou encore Calixtlahuaca (Woynar, 2012).

Crée en 1946, l'Instituto Nacional de Bellas Artes (INBA) est dépendante de la SEP et a une personnalité juridique propre. C'est l'organisme national responsable de la diffusion et de la promotion des arts, de l'éducation et de la recherche en matière artistique, ainsi que de la conservation du patrimoine meuble et immeuble des 20e et 21° siècles. Son objectif général est d'entretenir, stimuler, créer, promouvoir et étudier les beaux-arts dans les domaines de la musique, des arts plastiques, de l'art dramatique et de la danse, de la littérature dans tous ses genres et de l'architecture. Il organise et conçoit l'enseignement professionnel dans toutes les disciplines artistiques et des programmes d'art dans l'enseignement général qui sont dispensés au jardin d'enfants, à l'école élémentaire, dans l'enseignement secondaire et dans les centres de formation des maîtres. De même, il cherche à s'occuper de la préservation du patrimoine artistique national au moyen de la relance et de la mise à jour des mécanismes de catalogage, enregistrement, conservation, protection et restauration, en termes de régulation, de techniques et de gestion. Il cherche à renforcer la diffusion, la promotion et le développement de la création artistique en offrant des programmes et des services intégraux de qualité, articulés, pluriels et équilibrés qui favorisent l'approche et la prise de conscience entre de plus vastes secteurs de la société, pour réussir à former de nouveaux publics (Woynar, 2012).

²¹ Était situé dans le département d'anthropologie à l'École des sciences biologiques de l'Institut National Polytechnique en 1938 puis rattaché à l'INAH en 1939 lors de sa création. En 1946, l'école reçoit son nom actuel.

Créé en 1988, le Consejo Nacional para la Cultura y las Artes (CONACULTA) est l'organisme gouvernemental mexicain, responsable de la formulation et du développement des politiques culturelles publiques au Mexique et coordonnateur de plus de 35 agences spécialisées qui se consacrent à la promotion de la culture et des arts et à la protection et la promotion du patrimoine culturel dans le pays. Cet organisme est chargé de coordonner les activités des différents services publics responsables de la préservation intégrale du patrimoine culturel du Mexique dans ses diverses manifestations culturelles et artistiques, mais aussi de stimuler les programmes guidés vers leur création, leur développement et leur diffusion. Ses actions sont axées sur le maintien d'un engagement professionnel qui profite à la société mexicaine tout entière avec la promotion et la diffusion du secteur culturel et artistique, étant donné que l'État doit promouvoir et diffuser le patrimoine et l'identité nationale.

Le Pérou, quant à lui, aura une institutionnalisation de son patrimoine culturel plus tardive. En effet, le Ministère de l'Éducation dont dépend la majorité des instances en matière de patrimoine culturel préfère accorder son budget à la lutte de l'analphabétisation (Alary Lavallée, 2008, p.34). Cependant, le Pérou est soutenu par l'aide internationale au travers d'organismes spécialisés. Cela entraine des conditions et surtout une subordination, tant aux projets de recherches qu'aux fonds attribués.

Organisme public décentralisé créé en 2001, l'Instituto Nacional de Cultura (INC) est basé à Lima. Sous la tutelle, du ministère de l'Éducation du Pérou, les règles de son organisation et ses fonctions sont dictées par le Décret suprême 027-2001. Ses missions sont d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et stratégies de développement culturel et la protection, la conservation, la diffusion et la recherche de l'état du patrimoine culturel de la nation ; d'intégrer techniquement et normativement les musées qui composent le Système national de musées ; de soutenir et de promouvoir, et mettre en œuvre des projets visant à des programmes et la mise

en valeur du patrimoine de la nation développement culturel, avec la gamme et l'exécution décentralisée de la coopération technique et financière, nationale et internationale ; de promouvoir, coordonner et exécuter la signature d'accords qui contribuent au renforcement de la culture dans le pays ; de reconnaître officiellement, après évaluation, que les centres culturels et les institutions culturelles qui en font la demande des associations ; et de superviser, contrôler et évaluer les actions des différents organes de l'institution à prendre des mesures correctives (Alary Lavallée, 2008).

Le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) est une association professionnelle qui travaille pour la conservation et la protection des lieux patrimoniaux culturels à travers le monde. ICOMOS a été fondée en 1965 à Varsovie en raison de la Charte de Venise de 1964, et offre des conseils à l'UNESCO sur les sites du patrimoine mondial. Il est composé de plus de 110 comités nationaux et son siège social se trouve à Paris. Il fournit au Comité du patrimoine mondial les évaluations des sites culturels proposés pour inscription éventuellement à la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (Audrerie, Souchier et Vilar, 1998). Le *Comité del ICOMOS Perú* est très présent dans le pays²². Il organise des colloques, élabore des programmes de sensibilisation auprès de la population et conseille notamment l'État dans la gestion du patrimoine culturel (Alary Lavallée, 2008).

Il ne faudra pas longtemps pour que le lien entre la population indigène et le patrimoine culturel soit fait pour comprendre la formation d'institutions dédiées à la préservation, conservation et valorisation des biens culturels précolombiens. L'archéologie et l'anthropologie étant des disciplines liées à la construction et à la compréhension d'une population, le pouvoir en place comprit leur importance pour justifier et appréhender, par la connaissance, les doctrines ethniques. Ces institutions

²² À noter qu'ICOMOS a également un comité au Mexique. En vue de ce rapport, en comparaison au Mexique qui a déjà de nombreux organismes, le rôle d'ICOMOS Pérou est plus palpable et visible.

cherchent surtout à faire perdurer des manifestations culturelles déjà existantes aux générations futures. Leur mandat est de diffuser et de mettre en valeur le patrimoine culturel, et d'incorporer les biens patrimoniaux comme partie intégrante d'une identité nationale.

En conclusion de ce chapitre I, nous avons montré, d'une part, l'évolution de l'acteur « État » et son intervention dans la question de la protection du patrimoine culturel, notamment sous forme d'institutions ; d'autre part, en retraçant un historique du Mexique et du Pérou, nous avons relevé la première révolution sociale au 20°, la Révolution mexicaine qui fut un élément important dans la formation de la structure étatique au Mexique. Le but de cette étude est de voir jusqu'où est impliqué la Révolution mexicaine dans la protection du patrimoine culturel.

En comparant le Mexique et le Pérou suite à cette événement, nous a permis de mettre en luminaire une trajectoire qui diffère entre ces deux pays après cette révolution. Nous avons vu que le Mexique a trouvé une certaine stabilité étatique mais également un renforcement national autour de l'idéologie de la nation. Le Pérou, quant à lui, qui n'a pas connu pas de soulèvement populaire comparable à la Révolution mexicaine, est en quête d'une stabilité étatique. Il n'a de véritables prises de conscience de l'idéologie de l'unification d'une identité nationale autour d'une nation. Même si Martin (2013) dans son article, *Una lectura anidna de la revolución mexicana desde la periferia. El caso de Arequipa, Perú (1910-1930)*, explique que la Révolution mexicaine a eu un impact au-delà de ses frontières. Elle montre les différences de réception et de l'impact de cette Révolution mexicaine au Pérou. Même si cette élite péruvienne voulait utiliser ces arguments pour essayer de penser cette nouvelle nation Péruvienne, ils n'ont pas pu appréhender tout le mouvement populaire et la signification qui s'y rattachée.

Enfin, nous avons observé l'institutionnalisation par l'État du patrimoine culturel. La Révolution Mexicaine a donné un coup de fouet au Mexique dans l'importance de reprendre son passé, de l'assimiler, de l'intégrer et de l'utiliser pour renforcer son État. Pour atteindre son objectif, le gouvernement postrévolutionnaire mexicain créa des institutions capables d'assimiler, d'intégrer, protéger le patrimoine culturel. C'est à travers ces institutions, qu'on constate un État qui est soucieux de son histoire passée. On réalise alors que le Mexique, à la suite de sa Révolution, créa quasi immédiatement des institutions pour protéger le patrimoine culturel. Il s'agit là d'un moyen de répondre à l'objectif d'unification de la population autour d'une identité commune. Or on constate qu'au Pérou il a eu prise de conscience mais la création d'institutions est plus tardive, et montre, d'une certaine manière, le retard de l'État dans cette prise de conscience.

Ainsi, la construction de l'État va de pair avec le développement de l'identité nationale, notamment après la Révolution mexicaine sachant que cette idée s'opère plus rapidement au Mexique qu'au Pérou.

CHAPITRE III

L'IDENTITÉ NATIONALE, UN ENJEU SOCIAL, POLITIQUE ET PATRIMONIAL

Le patrimoine culturel se présente comme un moyen d'ancrage identitaire. Cette conception de l'identité s'est construite lors de résistance et/ou conflits armés. Henri-Pierre Jeudi (2001, p.24) affirme que « la référence renouvelée à l'identité, par la patrimonialisation, semble s'opposer au phénomène de mondialisation, comme une défense contre le risque de confusion et de perte des identités culturelles». Le trafic illicite de biens culturels est un phénomène qui est nourri par la demande en provenance du marché de l'art, de l'ouverture des frontières, de l'amélioration des modes de transports et bien évidemment de l'instabilité politique des pays. Ainsi, « ha sido un etnocidio y memoricidio premeditado para mutilar la memoria histórica y atacar la base fundamental de la identidad » (Baez, 2009, p.320).

Bien que la Révolution mexicaine soit un conflit armé qui a détruit un certain patrimoine (art religieux), elle a construit un nouveau modèle dans l'idée de nation. En effet, elle a favorisé un regroupement autour d'un passé commun indigène au Mexique. Au Pérou, une tentative de la même sorte a été essayée après l'indépendance, mais n'a pas prospéré.

Le développement d'une identité nationale a trois enjeux : social, c'est-à-dire dans le cas du Mexique et du Pérou qui est d'intégrer la population indigène dans la société; politique, c'est-à-dire par des manipulations intentionnelles de l'État dont nous verrons la portée dans ce chapitre d'asseoir un pouvoir et de limiter les mouvements protestataires; puis patrimonial, c'est-à-dire de rappeler un héritage passé par le biais du patrimoine culturel qui fonde l'identité nationale.

L'objectif de ce chapitre est donc de présenter ces différents éléments de production d'une identité nationale, qui concernent sa matérialité et sa signification, puis de préciser la nature du lien entre la construction identitaire et le patrimoine culturel.

3.1 Qu'est-ce qu'un Indien?

Au cœur de cette question de l'identité indienne, la relation entre l'identité et le pouvoir est nécessaire pour comprendre ce qu'est un Indien. Tant au Mexique qu'au Pérou, l'Indien qualifie quelqu'un dont les ancêtres étaient là avant la Conquête espagnole. Mais plus que cette caractéristique temporelle, l'Indien est identifié par rapport à sa langue, ses pratiques ancestrales et à son faciès. Au fur et à mesure de la construction de la société mexicaine et péruvienne, l'indianité se construit par le biais de différentes représentations de la population, amenant parfois à des contradictions dans cette identité autochtone (Devine, 2009).

Le processus de construction de l'identité indienne passe par une volonté de l'État d'établir une différenciation culturelle au sein de sa société. En effet, l'idée du métissage faite par l'élite se heurte au système de caste installée durant la période coloniale (Baez, 2009 & Bourricaud, 2009)²³.

Au Pérou, cette hiérarchie « des races » perdurera jusqu'au 20° siècle et enracinera le racisme péruvien. Celui-ci se renforça à deux périodes : après les années 1920 lors de l'élaboration des politiques indigénistes d'intégration des Indiens à la nation par l'éducation, et après la Seconde Guerre mondiale, lors de l'exode rural des migrations des paysans pauvres qui partent s'installer dans les villes. Cela créera une nouvelle catégorie socio-économique les « *cholos* » (De la Cardena, 2000 & Doré, 2012).

²³ Voir Annexes P & Q.

Pour l'État péruvien, la construction identitaire passe par le processus de catégorisation de la population en mettant l'Indien au plus bas de la hiérarchie sociale. Cette identification indienne permet à l'État d'occuper une position dominante sur sa société. Comme le souligne Rogers Brubaker (2001, p.76), l'État est :

Un identificateur puissant, non parce qu'il serait capable de créer des « identités » au sens fort du terme – en général, il en est incapable –, mais parce qu'il dispose des ressources matérielles et symboliques qu'ils lui permettent d'imposer les catégories, les schémas classificatoires et les modes de comptages et de comptabilité sociale avec lesquels les fonctionnaires, juges, professeurs et médecins, doivent travailler et auxquels les acteurs non étatiques doivent se référer.

Ainsi, la place de l'Indien dans la société péruvienne est marquée, d'une part, par l'identité indienne elle-même et, d'autre part, par son identification par l'État (Devine, 2009).

Ce sera donc à la fin du 20° siècle et au début du 21° siècle que l'identité autochtone sera inscrite officiellement dans les législations nationales au Pérou. La Constitution péruvienne 1993 accordera une reconnaissance explicite de l'identité autochtone différenciée comme peuple à l'intérieur de la nation dans le Titre IV, chapitre VIII article 149. S'ajoute à cela, le Rapport de 2003 de la Commission de Vérité et de réconciliation du Pérou qui exprime un : « État péruvien comme un État multinational, pluriculturel, multilingue et multifonctionnel ». Ce sera sous le gouvernement Alejandro Toledo (2001-2006) que seront mises en place des institutions telles que le CONAPA (Comision Nacional de Pueblos Andinos, Amazonicos y Afroperuanos), devenu INDEPA (Instituto Nacional de Desarrollo de Pueblos Andinos, Amazonicos y Afroperuanos) en 2005, pour répondre à la question indigène.

Suite à la Révolution mexicaine de 1910, le Gouvernement mexicain en place aura pour soucis l'intégration de la communauté indienne avec la création des comités politiques municipaux et des représentants aux comités des districts. Les revendications exprimées seront partiellement satisfaites. En effet, même dans son objectif d'unification basée sur l'identité indienne, le gouvernement se heurte à une bourgeoisie métisse qui veut garder ses privilèges. Ainsi, la question indienne soulève des contestations sur plusieurs points : d'un côté sur le mot « indien » qui apporte avec lui un critère racial et des relations sociales discriminatoires, et de l'autre côté, le nombre d'indigènes sur le territoire et les propriétés foncières qui leur sont accordées. Ces dernières isolent économiquement la population de paysans indigènes du fait de la superficie, des manques techniques et aussi, du fait que les échanges commerciaux se font principalement sans utiliser la monnaie nationale (Fabre, 1961). Malgré cette réalité, le métissage est au cœur de l'édification de l'État mexicain signifiant l'association des héritages préhispaniques et hispaniques. Cela se traduit par la création de l'Institut Indigéniste Interaméricain et de l'Institut National Indigéniste afin de « mexicaniser » les Indiens (Maiz, 2005).

Les politiques indigénistes qui suivront la Révolution mexicaine permettront la construction d'une identité à partir de l'État par le mythe du métissage. Ainsi, le Mexique revendiquera une identité métissée capable d'assumer la diversité des origines ethniques et des comportements culturels contrairement au Pérou où l'Indien est perçu commune une menace pour les élites métisses opposées par ce fait à reconnaître ce versant de leur identité individuelle, collective et nationale (Maiz, 2005). De plus, De la Cadena (2000), nous explique qu'au Pérou les élites revendiquaient une identité laquelle souligne un héritage indigène avec l'appropriation par exemple de la langue quechua, mais ce distingue de l'Indien par une éducation. Ils développent alors une identité « indigena mestiza ».

3.2 L'Église et l'éducation, des composants sociaux

Une diminution du pouvoir de l'Église Catholique se fait ressentir peu après la proclamation de l'indépendance. Au Mexique, cela daterait de la période de présidence de Benito Juarez (1859–1872) qui instaura le mariage civil et nationalisa un certain nombre de biens et propriétés ecclésiastiques. Puis, le libéralisme mexicain voit l'institution ecclésiastique comme une entrave au développement économique du pays. Cela donne lieu à des lois interdisant la propriété aux collectivités; les ordres religieux et le clergé séculaire se voient dépossédés de tous leurs biens ainsi que les communautés indigènes qui doivent s'intégrer à l'ordre libéral (López Caballero, 2009, p.11 & Durazo-Herrmann, 2012). Mais, quand on constate qu'aujourd'hui la religion catholique représente au Mexique plus de 80% de la population, nous pouvons que témoigner de l'importance de la religion chez les Mexicains. De plus, lors de la révolte de l'Indépendance, le symbole des révolutionnaires était la Vierge de Guadalupe.

Au Pérou, l'histoire de l'Église catholique est principalement liée à sa relation avec l'État sous une institution juridique appelé le « Patronat » (Huaco Palomino, 2009). Régissant les structures étatiques durant la période coloniale, l'Église est dominante dans la sphère publique. L'article 3 de la Constitution de 1839 décrit que « sa religion [de l'État] est la religion catholique, apostolique, romaine, qu'il professe sans autoriser l'exercice public de tout autre culte ». Les relations État-Église seront toujours visibles même lors de l'instauration de la République. Même avec une plus grande ouverture et de plus grandes tolérances religieuses et avec la laïcisation de l'État en 1980, le catholicisme national sera toujours un élément important de l'identité nationale.

Dans l'optique « d'intégrer et façonner les indiens », l'école est le moyen le plus facilement utilisable comme l'affirme De la Cadena (2000, p.33): « Aujourd'hui

l'homme, par le moyen de l'éducation, transforme le milieu physique et la race, c'est sa plus glorieuse réussite ». Ainsi, le gouvernement mexicain issu de la Révolution a fait construire des milliers d'établissements pour faciliter l'accès à l'enseignement laïc²⁴. Cependant, comme le souligne Alain Musset (1998, pp.109-117), à cause des politiques de décentralisation les institutions privées prennent la relève du secteur public. Notamment dans l'enseignement supérieur où les universités sont payantes et regroupent ¼ des étudiants mexicains. De ce fait, la population de plus de 18 ans se retrouve exclue du système éducatif et une grande partie de cette population vient du monde indien. Malgré ce fossé social sur l'accès à l'éducation dans la population, le gouvernement utilise l'éducation comme une arme afin de construire une identité nationale. En effet, les écoles sont les lieux où l'État a pu façonner le souvenir des héros de la révolution notamment au travers des musiques traditionnelles et où la langue espagnole a été imposée afin de devenir la langue officielle des deux pays (Musset, 1998, p.120).

Au Pérou, les élites indiennes étaient éduquées dans la foi catholique telle était le principe de la conquête pour être le meilleur moyen d'évangéliser la population. Dans son ouvrage *La educación de las elites indígenas en el Perú colonial*, Alaperrine-Bouyer (2007), nous explique que le Vice-roi du Pérou Francesco de Toledo (1569-1581) a été le premier à établir des écoles spécifiquement pour les enfants de caciques et les descendants des Incas à Cusco. Cependant, il a fallu attendre la deuxième décennie du 17^e siècle que ces plans soient réalisés, dans le centre de Lima et Cuzco. Elle décrit notamment les étapes et les obstacles rencontrés dans la fondation et dans le financement de ces écoles dû à la suprématie des Jésuites sur éducation et son influence dans la société coloniale.

²⁴ Selon Musset, en 1900, 10 000 écoles primaires ont été construites post révolution puis en 2006, environs 100 000. Une augmentation significative qui démontre une volonté du gouvernement mexicain au 21^e siècle d'offrir l'accès à l'éducation à sa population.

Officiellement, et selon la Constitution, l'éducation au Pérou est gratuite et obligatoire dans les institutions publiques jusqu'à l'école secondaire. La réalité est différente. Le clivage entre école urbaine et école rurale est omniprésent. En effet, les écoles sont trop éloignées des campagnes, les écoles sont bilingues, mais les enfants autochtones ne parlent pas souvent l'espagnol. Bien que l'école soit gratuite, l'inscription à l'APAFA (Association des Parents d'Élèves) est obligatoire et payante. Enfin, les grossesses d'adolescentes de 14 à 17 ans par le manque d'éducation sexuelle les poussent à quitter l'école et à travailler pour faire vivre leur famille. Cependant, selon les statistiques de l'UNICEF, le taux d'alphabétisation chez les adultes s'est amélioré au courant 2008-2012 est passant ainsi à 89.2%. Mais ses statistiques ne révèlent pas le détail des régions²⁵.

3.3 Politiques indigénistes

L'indigénisme est apparu au Pérou au début du 20^e siècle et s'est consolidé dans les années 1920, influençant comme au Mexique, la vie politique, sociale et artistique. La valorisation de la culture indigène a acquis un statut officiel lors de la présidence d'Augusto Leguía « *Pérouanisons le Pérou* » telle était la formule de Mariátegui.

Comparativement au Mexique, pour les indigénistes péruviens, la population indigène ne permet pas le progrès du pays. Pour le Pérou, le concept de métissage a une connotation péjorative. Dans ce sens, il fallait moins de métissage mais que la population indigène soit éduquée, c'est à dire qu'on leur retire leur indianité afin de les intégrer à la population péruvienne.

Le Mexicain José Vasconcelos louait les louanges du métissage qui selon lui produit « la race cosmique », c'est-à-dire qu'avec le métissage, l'essence des civilisations

Pour plus de détails, se référer sur le site web de l'UNICEF. Url http://www.unicef.org/french/infobycountry/peru statistics.html

ressort et il s'agit là du meilleur. Au Pérou, l'indigéniste puriste Luis Valcarcel, affirmait que le métissage va générer une « race hybride » et « dégénérée » qui empêchera le progrès. Cependant, l'État doit faire quelque chose avec cette population. Donc, les politiques indigénistes se reposèrent essentiellement sur l'éducation pour former la population indienne à l'identité nationale péruvienne. Les intellectuels indigènes prônèrent le rôle de l'éducation à travers l'État. Cet État va leur apprendre l'espagnol, et les former à l'idée d'identité péruvienne. L'exemple qui montre que l'État basait une éducation sur « une communauté imaginée » (Anderson, 1983), est le livre pour alphabétiser la population indienne « Pedro ». On représentait le petit indien comme un être pauvre et triste, et qui avait pour seule solution d'intégrer le système éducatif afin d'être intégrer à la population péruvienne. Le problème que cela a engendré, c'est qu'en voulant les intégrer, finalement au lieu de créer une identité nationale unique, ils ont créés une identification indigène. « La race indigène » est devenu alors un instrument de domination plutôt que d'intégration (De la Cárdenas, 2000, Maiz, 2005 et Devine, 2009).

Suite à son voyage au Mexique en 1923, José Sabogal a fait entrer l'imaginaire national péruvien dans le concept d'art populaire. Dans le contexte social et nationaliste du Mexique, il apprend que le terme « art populaire » désigne l'héritage indigène. Or, au Pérou, il sera associé à un art de nature métisse (Fernando Villegas, sous la dir. de Pimentel, 2013, p.276).

Au Mexique, l'indigénisme a d'abord une fonction patriotique. Il cherche à créer une généalogie annexant le passé précolombien aux créoles lors de l'indépendance pour se distancer de l'Europe. Les créoles après l'indépendance acquise écartent l'indigénisme, car finalement il n'était qu'appropriation de symboles pour un projet national en construction. Porfirio Diaz voyait les indigènes comme un frein au progrès. Ce seront ses adversaires - majoritairement des intellectuels et des artistes – qui remettent de l'avant l'indigénisme afin de redécouvrir l'Indien et de se tourner

vers le Mexique « profond ». L'anthropologue Gamio qui publiera en 1916 Forjando la patria et qui entrepris des fouilles à Teotihuacan, aidera à l'invention de la nation avec l'archéologie. En effet, les monuments et les vestiges témoigneront de la descendance des Mexicains et des Indiens. Ainsi le patrimoine sera l'objet de la continuité dans l'effort de changer les conditions de vie des Indiens et de faire reconnaitre au Mexique moderne ses racines indigènes.

3.4 À la source de son « héritage culturel »

Après l'indépendance en 1821 contre l'Espagne, les patriotes créoles se proclameront héritiers autant des conquérants que des grandes civilisations précolombiennes. L'élite tournera le dos au passé colonial afin de construire un État républicain triomphant. Dans les arts plastiques et l'architecture, le baroque disparaitra pour le néo-classicisme. L'art colonial disparaitra de la sculpture et un peu dans la peinture. Après un siècle d'anti hispanisme, l'Ateneo de la juventud (1907) veut réintégrer l'art colonial à l'héritage mexicain. Le ministre de la Culture José Vasconcelos dans les années 1920 l'encouragera au nom de l'humanisme et du métissage. L'art mexicain a eu pour rôle, lors de la Révolution mexicaine de 1910, de « pétrir une identité collective » (Morin, 1999).

Afin d'exprimer le populaire et le national, les artistes comme Diego Rivera, le patrimoine et la mémoire seront mobilisés pour les productions artistiques. Ainsi « l'art sera dépositaire de l'âme nationale et support matériel à l'identification du spectateur à la nation. » (Morin, 1999).

L'appropriation du patrimoine culturel national par l'État postrévolutionnaire a permis d'introduire des symboles d'individus et de mythes au sein de la communauté nationale pour créer un catalogue de biens culturels auquel les Mexicains pourraient se sentir appartenir, se référer, se représenter. Comme nous avons pu le constater dans

le Chapitre II, le Mexique y est arrivé très tôt. Les révolutionnaires prenaient déjà cette idée dans leur discours nationaliste avant la Révolution mexicaine. Cette réappropriation du patrimoine par l'État mexicain c'est aussi la revendication « on reprend ce qu'on a pris », comme José López Portillo en 1982 lors de son discours sur la dette devant l'ONU, a affirmé « ils nous ont pillés, ils ne nous pillerons plus » (Solidarité et progrès, 2007; Woynar, 2012 & Eder, 2013).

Par l'idée d'affirmer son patrimoine culturel, cela permet d'asseoir un pouvoir social et d'installer une souveraineté nationale. Il faut savoir que cette récupération de ce passé au travers du patrimoine s'est notamment fait grâce à l'archéologie moderne qui a été développé par Manuel Gamio. Du fait de cette relation entre archéologie et État que le pays va entrer dans un processus de consolidation de ses institutions et de ses mécanismes de protection du patrimoine culturel suite à la révolution mexicaine. Gamio, le fondateur de l'anthropologie mexicaine moderne, se revendique nationaliste, ca se traduit par le livre Forjando Partia, publié en 1916. Dans son argumentaire il se positionne en deux arguments: 1) l'État, par ses politiques publiques, doit inclure la population autochtone au processus de développement; 2) pour que cela arrive, il faut étudier et comprendre cette population afin de répondre à l'objectif de la révolution mexicaine qui été donc de transformer ce pays qui culturellement et politiquement fragmenté en un État-nation fort et uni, tant idéologiquement que culturellement. Cela sera au cours de la présidence de Cárdenas que l'anthropologie indigéniste va s'imposer politiquement car elle va bénéficier d'un soutien politique et économique et comme on l'a vu dans le chapitre 1, des institutions, des musées vont institutionnaliser l'anthropologie indigéniste (Azuela, 2010 et Guevara Gonzales, 2009).

A contrario au Pérou, il n'y a pas eu de révolution et donc pas de sentiment aussi fort de récupération de l'héritage culturel par le patrimoine culturel. Les deux périodes où l'État péruvien a utilisé le patrimoine culturel : lors de la conquête espagnole par

l'Église qui a utilisé l'art comme propagande et lors de l'éducation de la population indigène au travers de la mystification de l'empire Inca par les intellectuels indigénistes.

Dès le début de la colonisation espagnole au Pérou, les pouvoirs ecclésiastiques en place comprenaient la force des arts et soutenaient la production pour asseoir et stimuler la conversion de la population indienne à la religion catholique. C'est d'autant plus vrai que la doctrine catholique était telle que la production artistique s'est vu considérablement bouleversée dans le monde andin. Gravures et peintures qui représentaient le catholicisme étaient fabriquées en Europe mais circulé sur le territoire péruvien. Cependant, à force d'utiliser massivement ces représentations et de la forte population indienne, les deux arts ont fusionné au lieu d'en éradiquer un. Les ateliers se composaient de créoles, de métis et d'indiens qui ont été formé aux métiers d'art. Et de la création des arts avec le culte catholique et des arts avec le culte péruvien, un art hybride apparait. Ainsi la population indigène resta représentée dans les arts.

En comparaison au Mexique, le Pérou n'a jamais reconnu le « mestizaje » dans son discours fondateur de la nation. En effet, l'élite créole au pouvoir a toujours voulu soustraire l'Indien dans la construction de la nation péruvienne. C'est dans ce contexte qu'ils ont repris le mythe de l'Inca pour expliquer comme quoi ils ont vaincu cet empire et sa population. L'Indien est vaincu et la société actuelle est la vainqueure. L'élite créole module l'imagination pour asseoir leur victoire. Dualité entre les deux sociétés pour leur répété qu'ils ont été vaincu et que l'élite créole est dominante dans l'échelle sociale. L'héritage créole est légitimé politiquement et socialement (De la Cadena, 2000, Pimentel, 2013, Devine, 20, Bourricaud, 2009).

Dans ce chapitre III, nous avons montré que l'identité nationale est l'expression d'une pure construction sociale. Dans le cas du Mexique et du Pérou, elle émane d'une classe dominante qui inscrit la population indigène dans un système de discrimination raciale, sociale et politique. De plus, une catégorisation de la population indienne enferme la Nation dans « une communauté politique imaginée, et imaginée comme intrinsèquement limitée et souveraine » (Anderson, 1983, p.19).

Nous avons vu que dans le cas du Mexique et du Pérou, il y a une population indienne avec une culture et des traditions. C'est dans la question indienne que le Mexique et le Pérou se différencient suite à la Révolution mexicaine. Le premier va prôner le concept de métissage afin de développer un État unifié à travers une identité nationale forte, tandis que le second va tenter de soustraire cette identité indigène à une identité nationale.

Plusieurs éléments sont à prendre en considération lorsque nous essayons de comprendre ces deux identités nationales. Il faut d'abords prendre en considération la question indienne, puis, l'enjeu social qu'est la place de l'église et du système éducatif dans le développement d'une identité nationale. Conscient de cette population indienne, les États mettent en place des politiques indigénistes pour essayer de palier à ce « problème » d'indigènes. Enfin, on utilise le patrimoine culturel pour baser et développer une identité nationale.

Le Mexique post révolutionnaire se sépare de l'Église et organise son système éducatif dans l'objectif d'unification des populations. Les politiques indigénistes mexicaines reposent sur le concept de métissage pour le développement de la nation et utiliseront le patrimoine culturel pour revenir à l'essence de son identité. Or, au Pérou, l'Église est toujours présente et les indigénistes veulent soustraire l'identité de la population indigène. Le système éducatif est en place dans l'objectif de créer « une communauté imaginée » autour d'une identité nationale péruvienne décidé par les élites créoles. On ne veut pas de races « dégénérés et dérangeantes » qui empêcheraient le développement du pays. Le patrimoine culturel sera un moyen de

soustraire. Comme le spécifie De la Cadena, les politiques permettront « le racisme silencieux » dans le développement historique de l'identité nationale péruvienne. Devine souligne l'identification raciale et politique de la population indienne qui s'est construit au Pérou.

Nous pouvons en conclure qu'au Pérou, la construction nationale est bipolaire : indigène dans les montagnes et blanc et métis sur les côtes, Indiens à la campagne, et blanc et métis dans les villes. Le métissage a davantage séparé qu'uni le peuple en nation (Maiz, 2005) et le patrimoine culturel a été utilisé pour dominer et éduquer la population indienne. En comparaison, le Mexique suite à sa révolution a revendiqué le métissage comme une qualité ethnico-culturelle meilleure pour la nation et l'État a été soutenue par l'anthropologie moderne de Manuel Gamio.

CHAPITRE IV

LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL MEXICAIN ET PÉRUVIEN: ENTRE LÉGISLATIONS ET GESTION

Lors d'une conférence prononcée au Musée des beaux-arts de Montréal, le 21 novembre 1999 en marge de l'exposition *L'art moderne mexicain*, 1900-1950, Claude Morin prononça ses mots :

Le patrimoine, c'est l'histoire incarnée dans des sculptures, des bâtiments, des sites, des habitats, des costumes, des œuvres. La mémoire, c'est l'histoire telle qu'elle fait l'objet de documents, de récits, de discours, de savoirs, associés à des noms, à des événements, à des périodes. Les artefacts du patrimoine donnent une matérialité à la mémoire; la mémoire donne un sens aux artefacts patrimoniaux.

L'importance de la transmission de la mémoire du passé n'a cessé de se développer tout au long du 20^e siècle, jusqu'à mobiliser l'humanité entière. Comme nous l'avons souligné, le patrimoine culturel est entendu comme l'expression d'une identité culturelle d'un groupe social (Baez, 2009, p.256). Il est l'héritage d'une nation; à la fois témoignage physique de son histoire et image de son identité (Audrerie, Soucher et Vilar, 1998, p.6). Cette prise de conscience donnera lieu à des cadres normatifs internationaux et nationaux.

Déjà au 16^e siècle, certains hommes comme Bartolomé de Las Casas cherchèrent par tous les moyens à empêcher les pillages des artéfacts précolombiens par les conquistadors espagnols. En effet, ce dernier s'exprima sur la légitimité pour l'Espagnol de posséder et d'être aux Indes lors de la divulgation du Traité *De Thesauris* (1562). Ce traité s'opposait aux pillages des tombes et des trésors du

Pérou. Las Casas insistait précisément sur le fait que le pillage des tombes n'est pas licite selon le droit des gens²⁶.

Fernando Baez (2009) explique que la destruction de l'art et de la culture précolombienne n'est que le début de l'histoire du trafic illicite de biens culturels en Amérique Latine. En effet, l'art colonial espagnol sera également une proie au cours des siècles pour les pilleurs et les collectionneurs privés. La Révolution mexicaine en sera un facteur majeur, car elle sera emportée par la fureur anticléricale des révolutionnaires qui détruiront des églises entières avec tout ce qu'elles contenaient. Ensuite, elle va offrir à l'État mexicain l'opportunité « d'orienter les politiques de gestion du patrimoine culturel de manière plus intrinsèque pour ainsi casser le transfert juridiques et idéologique hérité depuis la Conquête d'un modèle de gestion occidental » (Woynar, 2012, p.102). De plus, la reconnaissance de l'identité autochtone permettra la mise en place de dispositions juridiques et institutionnelles pour protéger le patrimoine préhispanique et contemporain. Les sites archéologiques et artefacts deviennent des supports d'une expression tangible d'une identité indépendante, dominée par la culture coloniale pendant des siècles. Le Pérou n'ayant pas eu de révolution, entre tout de même dans cette logique de protection de son patrimoine et est confronté aux mêmes problèmes de protection du patrimoine que le Mexique au 21^e siècle.

Ainsi, ce chapitre vise à aborder l'histoire mexicaine et péruvienne au cours de laquelle des dispositifs de protection du patrimoine culturel ont été mis en place. Pour cela, il fera la présentation de lois nationales et internationales touchant la protection et la conservation du patrimoine culturel mexicain et péruvien. Il offrira également un volet critique à l'égard des politiques nationales instaurées et de la gestion, le tout

²⁶ Ce traité n'est pas imprimé, mais copié et envoyé aux Indes comme l'atteste un franciscain, Pedro Simon en 1612. D.Ramos. « La estapa lascasiana de la presion de conciencias », *Anuario de Estudios Americanos* 23 (1961) 861-954, ici : p.924 cité par Mahn-Lot, M., Bartolomé de Las Casas et le droit des indiens, p.219-220.

soutenu par des experts en patrimoine. Enfin, il montrera les problèmes liés à la protection du patrimoine rencontrés par les deux pays.

4.1 Leurs cadres législatifs nationaux : fonctions et efficacité

Situé à l'accord de la Couronne, un texte légalise les activités de pillage au 17^e siècle. Il stimule la destruction et le pillage des Huacas²⁷. L'Église s'interrogea, puis dans la logique d'évangéliser les Indiens, s'exprime en disant s'il n'existait aucun héritier et qu'il ne s'agit pas de lieux sacrés du christianisme, cela ne lui posa aucun problème. En effet, elle luttait contre l'idolâtrie des Indiens envers leurs anciennes croyances. Par exemple, en 1532 le Qorikancha²⁸ (« L'Enclos doré ») connu comme le temple du soleil fut entièrement dépouillé de ses planques d'or qui recouvraient les murs extérieurs. Soit environ 10 tonnes d'or et 70 tonnes d'argent furent fondues par les Conquistadors espagnols (Chamussy, Goepfert et Touchard- Houlbert, 2010, p. 314-338).

Prenant conscience de la violence et de l'impact de ses pillages, l'État péruvien indépendant interdit en 1822; l'exploitation des biens culturels. En 1823, le président José Bernardo de Tagle qualifie l'extraction de biens culturels hors des tombes d'actes criminels ainsi il promulgue des principes de conservation des monuments - basés sur le modèle de la Révolution française - qui affirme la prise en charge sur les monuments préhispaniques par l'État. Soixante-dix ans plus tard (1893), le Décret suprême du président Remigio Morales Bermudez déclare toutes les constructions antérieures à la conquête espagnole de même que certains objets jugés d'intérêt public comme étant des monuments nationaux (Alary Lavallée, 2008, p. 19).

²⁷ Le pillage des Huacas revient à piller des sépultures des ancêtres indiens. Spirituellement, bafouer des sépultures de leurs ancêtres était répréhensibles pour les Dieux.

²⁸ Situé au centre historique de la ville de Cuzco au Pérou.

Actuellement, le Pérou dispose de plusieurs instruments normatifs pour la protection du patrimoine culturel, l'un d'eux est la Constitution péruvienne de 1978, qui comptait quatre articles relatifs à la protection du patrimoine culturel. Depuis la réforme de la Constitution de 1993, cela s'est réduit à un article.

Los yacimientos y restos arqueológicos, construcciones, monumentos, lugares, documentos bibliográficos y de archivo, objetos artísticos y testimonios de valor histórico, expresamente declarados bienes culturales, y provisionalmente los que se presumen como tales, son patrimonio cultural de la Nación, independientemente de su condición de propiedad privada o pública. Están protegidos por el Estado. La ley garantiza la propiedad de dicho patrimonio. Fomenta conforme a ley, la participación privada en la conservación, restauración, exhibición y difusión del mismo, así como su restitución al país cuando hubiere sido ilegalmente trasladado fuera del territorio nacional (Article 21 de la Constitution).

Cet article 21 se nomme maintenant *Propriedad de bien cultural inalienable integrante del Patrimonio Cultural de la Nación* et a été modifié de manière à amplifier le rôle de l'État.

Le Code pénal péruvien est composé de six articles qui sanctionnent les délits contre le patrimoine culturel. L'article 228 se réfère à la sanction pénale correspondante à la personne qui commet les délits détaillés dans le paragraphe suivant contre les biens culturels précolombiens qu'ils soient déclarés ou non comme composant du patrimoine culturel de la nation :

El que destruye, altera o extrae del país bienes del Patrimonio Cultural prehispánico o no los retorna de conformidad con la autorización que le fue concedida - será reprimido con pena privativa de libertad no menor de tres ni mayor de ocho años y con ciento ochenta a trescientos sesenta y cinco días - multa²⁹.

²⁹ Article en vigueur conformément à la modification établit pour l'Article de la loi N°26690, publié le 30.11.1996

S'ajoute l'article 230 du Code pénal péruvien qui détaille les sanctions pénales envers la personne qui commettrait un délit contre le patrimoine culturel autre que de l'époque précolombienne, mais déclaré patrimoine de la nation :

El que destruye, altera, extrae del país o comercializa, sin autorización, bienes culturales previamente declarados como tales, distintos a los de la época prehispánica, o no los retorna al país de conformidad con la autorización que le fue concedida, será reprimido con pena privativa de libertad no menor de dos ni mayor de cinco años y con noventa a ciento ochenta días-multa.

La loi actuelle 28296 fut promulguée par le Congrès de la République le 21 juillet 2004. Dans sa définition du patrimoine culturel, elle reconnait seulement les aspects matériels et immatériels de la culture et non les paysages comme valeur culturelle :

Artículo II.- Definición

Se entiende por bien integrante del Patrimonio Cultural de la Nación toda manifestación del quehacer humano -material o inmaterial- que por su importancia, valor y significado paleontológico, arqueológico, arquitectónico, histórico, artístico, militar, social, antropológico, tradicional, religioso, etnológico, científico, tecnológico o intelectual, sea expresamente declarado como tal o sobre el que exista la presunción legal de serlo. Dichos bienes tienen la condición de propiedad pública o privada con las limitaciones que establece la presente Ley.

De plus, dans l'article 5 de cette même loi, on remarque que l'État est le principal acteur en charge de la protection et la valorisation du patrimoine culturel :

Artículo V.- Protección

Los bienes integrantes del Patrimonio Cultural de la Nación, independientemente de su condición privada o pública, están protegidos por el Estado y sujetos al régimen específico regulado en la presente Ley.

El Estado, los titulares de derechos sobre bienes integrantes del Patrimonio Cultural de la Nación y la ciudadanía en general tienen la responsabilidad común de cumplir y vigilar el debido cumplimiento del régimen legal establecido en la presente Ley.

El Estado promoverá la participación activa del sector privado en la conservación, restauración, exhibición y difusión de los bienes integrantes del Patrimonio Cultural de la Nación y su restitución en los casos de exportación ilegal o cuando se haya vencido el plazo de permanencia fuera del país otorgado por el Estado.

La loi 27721 Ley que Declara de Interés Nacional el Inventario, Cadastro, Investigación, Conservación, Protección y Difusión de los Sitios y Zonas Arqueológicas del País fixe, quant à elle, les règles en matière de fouilles ou de recherches archéologiques.

Au Mexique, la Révolution mexicaine a donné un bon d'élan au processus de transformation de la société mexicaine, plus spécifiquement dans la politique culturelle qui devint un intérêt majeur national. Une législation se met en place composée d'articles constitutionnels, de dispositions sur l'administration culturelle et de diverses lois, règlements et additifs qui régissent les normes de la politique culturelle de l'État mexicain.

La Constitution des États-Unis du Mexique de 1917 est la loi suprême au Mexique. Conformément à l'article 73, le Congrès de l'Union peut légiférer en matière d'industrie cinématographique, d'écoles des beaux-arts, des musées, des bibliothèques et également d'institutions traitant de la culture générale des habitants de la nation. Il peut plus spécifiquement légiférer sur les monuments archéologiques, artistiques et historiques, dont la conservation est jugée d'intérêt national. De plus, les modifications de l'Article 27 incluent dorénavant la possibilité de privatiser des parcelles et des terrains.

La Loi fédérale sur les monuments et les zones archéologiques, artistiques et historiques (LFMZAAH) de 1972 est la seule loi qui gère la protection du patrimoine culturel (Woynar, 2012). Avant cette dernière, une loi intitulée *Ley Federal del*

Patrimonio Cultural de la Nación avait été promulguée en 1968. Elle fut la première loi mexicaine à définir avec précision et amplitude ce qui composerait le patrimoine culturel et naturel de la Nation. Elle régule et protège le patrimoine, en obligeant les propriétaires de les entretenir et de les conserver. De plus, elle établit les normes pour la restauration, la démolition ou la reconstruction. Enfin, elle créa le Registre public de Monuments et zones archéologiques et historiques, permettant ainsi la régulation du commerce et l'exportation temporaire des biens de la Nation (Étude Tranmonher, 2008, p.4).

Cette loi confère le caractère juridique et les fonctions administratives de l'Institut National d'Anthropologie et d'histoire (INAH) fondé en 1938 par le Secrétaire à l'Éducation publique. Mais en 1988, il passera sous la tutelle du Conseil National pour la Culture et les Arts.

L'Article 36 de la Loi des Monuments a eu un additif afin que la participation des Églises étant concernées par la conservation des biens patrimoniaux qu'elles occupent, se réduisent aux charges d'entretien, de conservation et de restauration à condition de faire appel aux organismes compétents.

L'efficacité des législations mexicaine et péruvienne est comparable sur les ressources investies dans leur application et dans les résultats. Les deux pays ayant adopté une législation de protection du patrimoine culturel, il convient de se demander si le contenu de ces législations est en adéquation avec les besoins du patrimoine. Comme nous l'avons vu ci-dessous, les premières législations dans la protection du patrimoine culturel limitent les définitions du patrimoine. Cependant, on observe un allongement et un élargissement des définitions du patrimoine culturel national depuis les années 1980. On peut en déduire que le renforcement des législations sont le reflet d'une meilleure prise de conscience de la nécessité de préserver cet héritage national.

Les ressources financières, l'aide internationale et l'intervention de l'État sont des facteurs de la sensible efficacité de l'application des législations nationales mexicaine et péruvienne. En ce sens, et dans le contexte de mondialisation, les résultats ne sont pas à la hauteur de la destruction et du pillage du patrimoine culturel chaque jour. Cependant, une ouverture internationale permet au Mexique et au Pérou de se voir restituer uniquement les biens culturels pillés. Nous avons vu en introduction que le Mexique et le Pérou sont très actifs dans les demandes de restitution des biens culturels précolombiens au-delà de leur frontière. Ces demandes ont deux efficacités : la première permet l'affirmation et l'application des règles internationales de restitution, et la seconde assoit une reconnaissance internationale d'une histoire, d'un passé revendiqué et protégé.

4.2 Les dispositions sur la gestion gouvernementale du patrimoine culturel

La gestion gouvernementale du patrimoine culturel mexicain est sous l'administration du Conseil National pour la Culture et les Arts. Cet organe décentralisé du Secrétariat de l'Éducation publique collabore avec un ensemble d'agences gouvernementales qui ont des attributions différentes. Ainsi, la gestion gouvernementale du patrimoine culturel mexicain est définie dans son action par différentes lois et divers règlements tels que : la loi organique de l'Institut National d'Anthropologie et Histoire, 3 février 1939 (modifiée en 1986); le règlement de la Loi Fédérale sur les Monuments et zones archéologiques, artistiques et historiques, 8 décembre 1975 (modifié en 1993); le règlement de l'École Nationale d'Anthropologie et d'Histoire, 25 novembre 1058, émis par le Secrétaire à l'Éducation publique ; le règlement du décret qui interdit l'exportation de documents originaux liés à l'histoire du Mexique ainsi que des livres dont la rareté est telle qu'on ne trouverait que difficilement des substituts (Étude Tranmonher, 2008, p.4).

Concernant sa gestion du patrimoine culturel, le Pérou est doté depuis 1971 d'une commission publique sous la tutelle du Ministère de l'Éducation. Cette instance nommée *l'Instituto Nacional de Cultura* (INC) a pour mission de diriger, promouvoir et diffuser l'ensemble de la culture nationale à travers le pays dans le respect des législations culturelles. Cet organisme public a également pour mission de défendre les patrimoines archéologiques, historiques, artistiques et culturels. N'étant pas un Ministère à proprement parler, les exécutants et les décideurs ne font pas de la défense et de la conservation du patrimoine une priorité, et des projets de loi relatifs à cette mission décentralisent les pouvoirs de cette institution. En effet, des Ministères tels que celui du Tourisme et de l'Agriculture ont également des projets législatifs concernant la sphère patrimoniale (Alary Lavallée, 2008)

4.3 Les cadres normatifs internationaux

Les premières conventions, protocoles et recommandations pour la protection des biens culturels sont entrepris par l'UNESCO, avec la participation de différents pays à travers le monde, que l'on nomme « États membres » et sont établis à partir de 1954. Un certain nombre de conventions ont été créées à partir d'eux. Le Mexique et le Pérou sont membres depuis 1946 sachant que le Mexique est un membre-fondateur.

Au Mexique, les accords internationaux concernant le patrimoine et les biens culturels sont menés avec le concours du Ministère de l'Éducation publique, par l'intermédiaire de sa Direction des Relations internationales et le Secrétariat des Relations extérieures, la politique extérieure mexicaine en matière culturelle est dynamique et effective. Elle est également partagée pour moitié entre l'Institut de Coopération nationale et la Direction générale de coopération éducative et culturelle et enfin contrôlée par le Conseil National pour la culture et les arts et sa coordination des relations extérieures. Le Mexique fut très impliqué au sein de l'UNESCO dès sa

création, ainsi l'instauration et l'application officielle d'instruments légaux pour la gestion du patrimoine culturel en sont témoins. En effet, il est, par exemple, membre de la Convention du Patrimoine Mondial de l'UNESCO et signataire de la Convention de La Haye sur la protection des biens culturels en cas de conflits armés.

Le Mexique garde également une relation de coopération éducative et culturelle avec les organismes régionaux comme l'Organisation des États Ibéro-américains et signe des accords bilatéraux tels que l'Accord bilatéral avec le Salvador: convention de protection et de restitution de monuments archéologiques, artistiques et historiques (7.6.1990), l'Accord bilatéral avec le Pérou: convention de protection et de restitution de monuments archéologiques, artistiques et historiques (15.10.1975) ou encore l'Accord bilatéral avec les États-Unis: traité de coopération et de restitution de biens archéologiques, historiques et culturels volés (09.6.1971). En 2008, le Mexique comptait plus de 61 conventions bilatérales d'échanges culturels en vigueur (Étude Tranmonher, 2008, p.6).

Au niveau international, le patrimoine culturel péruvien est défendu par son principal représentant qui est le Ministre de la Culture. Le Ministère de la Culture du Pérou a, très récemment, crée la Direction générale pour la protection du patrimoine culturel. Par l'entremise des conventions internationales ratifiées par le Pérou, l'aide de l'UNESCO et des organismes spécialisés, le Pérou est devenu « un leader mondial du rapatriement, de la récupération et de la résolution de cas » comme le souligne la porte-parole du Ministère de la Culture du Pérou, Blanca Alva, en 2012. En effet, elle annonçait que depuis les cinq dernières années, environ 2700 objets avaient été récupérés. Ainsi, ces restitutions constituent l'aboutissement d'une revendication identitaire même si, en 2011, le Pérou demeure le pays d'Amérique Latine le plus touché avec la Bolivie et le Mexique selon la section péruvienne d'Interpol (Pimentel, 2013, p.13).

4.4 Les luttes actuelles : Huaqueros, collectionneurs et tourisme de masse

L'hémorragie que provoque le trafic illicite de biens culturels s'est déjà intensifiée avec un marché qui évolue sans cesse. Comme le souligne Roger Atwood, l'ampleur de ce phénomène est tel que même les archéologues sont dépassés et parfois victimes de violence physique, si leur chemin croise celui des *Huaqueros*. En effet, certains relatent des attaques avec des pierres envers des policiers ou l'assassinat en 1996, de l'homme clé du marché de l'art péruvien Raul Apestiquia (Atwood, 2004, p.146).

Au Pérou, le phénomène des *Huaqueros* est l'un des principaux enjeux du pillage au 20^e et 21^e siècle. Véritable moment clé de l'intervention du gouvernement péruvien en matière de patrimoine est lors de la découverte de la civilisation Moche (ou Mochica) par l'archéologue Walter Alva en 1987. En effet, l'identification de tout un peuple à cette grande civilisation qui surgit des profondeurs de l'histoire a eu des prolongements économiques et culturels considérables. Sachant que cette découverte extraordinaire vient directement des pillages du site Sipán par les *Huaqueros*, qui furent interceptés par les policiers locaux.

Le collectionnisme se forme et se développe en Europe durant la Renaissance. Les statues et la monnaies de Rome sont en vogue au cours de cette période. Avec la découverte du Nouveau-Monde au 16e siècle, le collectionnement d'art précolombien permet un enrichissement d'une part et une disparition des cultes païens. La multiplication des voyages des explorateurs au cours du siècle suivant attise les collectionneurs curieux de posséder des antiquités relatives à de grandes civilisations disparues. Pour d'autres, l'acte de collectionner est une manière d'étudier et de comprendre des civilisations anciennes pour les érudits de l'époque. Les révolutions et les conquêtes napoléoniennes continueront dans ce chemin de collectionnement. On trouvera alors dans les musées européens la présence des plus grandes civilisations anciennes. A l'heure actuelle, « le collectionneur ne se satisfait pas d'une

réplique, il cherche la relique d'un temps passé, si possible glorieux » (Compagnon, 2010, p.23).

Prenant conscience de l'enjeu, les États se sont armés d'une législation afin de contrôler le marché de l'art. Les États n'ont pas la capacité de contrôler l'ensemble du marché du fait de la traçabilité des biens culturels spoliés. En effet, les acquisitions réalisées par des galeristes peu scrupuleux et de nombreux réseaux alimentent une demande toujours plus croissante de la part des collectionneurs privés. C'est lors de ventes aux enchères que les États peuvent entrevoir l'étendue des vols ou pillages dans leur pays. Par exemple, au cours de l'année 2008, l'Institution Nationale de la Culture du Pérou a récupéré 207 artefacts archéologiques précolombiens dans la collection privée détenue par le collectionneur costaricain Léonardo A. Patterson (Pimentel, 2013, p.18). De plus, l'État mexicain est dans une procédure internationale de restitution avec le Peabody Museum depuis 1944. Edward Palmer Thompson fût l'archéologue et le propriétaire terrien de la plantation où se trouvait le temple Chichen Itzá dans le Yucatán. Le produit de ses fouilles archéologiques se trouve dans ce dit Musée.³⁰

Le tourisme de masse, phénomène du 21° siècle, menace la conservation du patrimoine culturel. Avec plus de 26 millions de touristes au Mexique et environ 2 millions au Pérou par année, qui franchissent leurs frontières à la découverte de sites naturels et patrimoniaux, le tourisme est une économie à succès et qui ne cesse de s'accroitre l'inscription des sites historiques à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (Ruth Shady, sous la dir. Pimentel, 2013, p.327). Même si le tourisme est bénéfique à la santé économique des pays, il reste que l'affluence massive de touristes avec tout ce qui les accompagnent, provoquent des dégâts environnentaux et engendre des difficultés de conservation. L'exemple du Machu Picchu est le plus

Foundation for the advancement of Mesoamerican studies. Url: http://www.famsi.org/reports/97061/section01.htm.

parlant de la situation actuelle sur le patrimoine culturel avec le tourisme de masse. L'UNESCO a mis en place des indicateurs de menace sur ce site. Actuellement, suite à des règlements relatifs à la fréquentation du site, l'UNESCO établit qu'en 2014 le coefficient de menace est à 90%, sachant qu'en 2010, il était à 100%. Au Mexique, la menace est que les touristes achètent sur les marchés, les antiquités qu'on leur vend authentiques ou contrefaits. Ils alimentent alors sur le territoire ce marché illicite de biens culturels, volontairement et parfois involontairement.

En conclusion, l'adoption des textes juridiques a donné un cadre réglementaire concernant la protection, mais l'application de ceux-ci rencontre d'importantes difficultés. En ce qui concerne la protection des sites et la lutte contre le pillage, il y a de réelles difficultés à impliquer les populations dans les actions de protection. Malgré la mise en place par l'État des commissions locales de sauvegarde du patrimoine, il n'y a pas une réelle mobilisation autour des objectifs de lutte contre le pillage. Deux explications sont possibles pour comprendre ces lacunes : la première est que les textes ne sont pas suffisamment diffusés. La seconde semble être que la population ne comprenne pas la notion de patrimoine et que cela ne correspond pas à leur réalité vivante et vécue. De plus, l'interdiction de piller peut être perçue comme une volonté de l'État de se réserver le monopole de cette exploitation (Woynar, 2012 & Alary Lavallée, 2008).

Ainsi, le Mexique et le Pérou sont similaires en matière d'application et d'efficacité de leur législation nationale dans la protection du patrimoine culturel. Ils se rejoignent dans les dispositifs institutionnels et leur notion du patrimoine culturel est limitée mais tend à des ouvertures avec les cadres bilatéraux ou multilatéraux internationaux. Les deux pays se retrouvent avec les mêmes luttes pour protéger leur patrimoine

³¹ Tendance en fonction de la fréquence à laquelle le Comité du patrimoine mondial a étudié l'état de conservation de ce bien depuis les quinze dernières années. 0 = menace minimale, 100 = menaces maximales, UNESCO. Sanctuaire historique du Machu Picchu. Url: http://whc.unesco.org/fi/list/274/indicateurs/.

culturel. La Révolution mexicaine a réussie à institutionnaliser la protection du patrimoine culturel au Mexique mais sa pénétration est limitée dans l'application des législations. Au Pérou, les législations et les institutions font ressentir une absence de conscience dans l'importance de la gestion et de la sauvegarde du patrimoine.

CONCLUSION

Le Mexique et le Pérou ont commencé tous deux le 19^e siècle comme étant les centres de la colonisation espagnole. Ils bénéficiaient des plus larges populations indigènes et de ses cultures en Amérique Latine. Mais au cours du 20^e siècle, ils s'opposèrent drastiquement en termes de construction de l'État.

Au Mexique, une révolution populaire, qui avait commencé en 1910, a abouti à un État à parti unique stable. Ce parti révolutionnaire au pouvoir a institutionnalisé l'incorporation des secteurs populaires, a effectué une réforme agraire massive et a défini la base de la participation de l'État dans l'économie et dans les négociations entre le capital et le travail. Cependant, ce système politique n'était pas une démocratie, ce qui deviendra de plus en plus évident dans les années 1960 et 1970. Mais les luttes dedans et en dehors de l'État mexicain entre 1910 et 1940, ont créé et ont reproduit un discours national-populiste autour duquel s'articulait une alliance politique hégémonique (Mallon, 1995).

Au Pérou, *a contrario*, au cours des années 1930, l'État était toujours en train de négocier avec les différences d'idées entre la bourgeoisie de la côte et les élites régionales. Une multitude d'opportunités se sont présentées pour une nouvelle alliance politique pour une hégémonie du pouvoir d'État autour national – populiste. Une première s'est produite dans le début des années 1920 avec Augusto Leguía et le mouvement indigéniste. Puis de nouveau dans les années 1930 et au début des années 1940 avec la montée des partis populistes et de la classe ouvrière. Mais, ces ouvertures se sont généralement terminées par une répression. Donc, aucune alliance politique ou d'effort pour hégémoniser un discours national - populiste entre les élites riches et les classes populaires n'a pu aboutir. Ainsi, au Pérou, en dépit des élections entre des partis politiques concurrents, les cultures politiques populaires étaient moins présentes dans l'arène politique qu'au Mexique (Mallon, 1995).

Lorsque le Mexique était en pleine conscience du rôle des masses populaires qui transformèrent la société avec la Révolution mexicaine, mais même avant ça avec la guerre d'indépendance, le Pérou souffrait de répression avec le mouvement Tupac Amaru et avec le Sentier Lumineux (Mallon, 1995, p.223)

En comparant le Mexique et le Pérou en matière de développement de l'identité nationale, on constate rapidement une différence de trajectoire post-révolution mexicaine. Le Mexique trouve une stabilité politique. L'État unifie sa population autour d'un passé commun et reconnaît sa population indigène. L'incorporant dans la sphère politique et dans un projet national, il crée une identité nationale forte en mettant en valeur les héros révolutionnaires et un patrimoine culturel précolombiens bafoués lors de la Conquête espagnole. Ce nationalisme mexicain se renforce davantage quand le Mexique entre dans la modernité en valorisant ses racines. Nous voyons apparaître une mexicanidad.

Au début du 20^e siècle, le Pérou quant à lui n'a pas encore connu de révolution. La population indigène est stigmatisée par l'État. La construction identitaire de l'indien dans la société péruvienne est face à une catégorisation et une identification discriminatoire raciale qui engendre un racisme sociale et politique. Un rapport de domination entre l'État, les élites créoles et la population indienne se creuse. Cela sera d'autant plus vrai lors de la vague d'immigration dans les années 1930 qui créera une rupture de l'élan des efforts des politiques indigénistes. Même si celles-ci voulaient soustraire l'identité indienne de l'identité péruvienne par un système éducatif.

Comptés parmi les principales zones de pillages, le Mexique et le Pérou ont ratifié la Convention de l'Unesco de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. Bien que les États aient mis en œuvre un cadre légal national sous la tutelle

d'institutions étatiques, un fossé s'opère entre les normes et leur application. De plus, s'ajoute la complexité de la question de la définition du patrimoine à protéger. En ce sens, le Mexique et le Pérou sont similaires et font face aux mêmes difficultés.

Bien que les premières lectures invoquent des arguments allant dans le sens de notre hypothèse, nous pouvons déjà constater que la Révolution mexicaine a surtout eu un impact sur la nature de l'État et un rôle dans la création d'identités nationales plus riches et plus complexes, mais ces effets sont moindres dans la protection du patrimoine culturel. En effet, bien que la Révolution mexicaine a fait apparaître un souci collectif de protection du patrimoine culturel et approfondi un sentiment national autour d'un passé commun, les rapports des organisations impliquées dans la sauvegarde du patrimoine au Mexique et au Pérou, constatent que les deux pays sont autant touchés par le trafic illicite de biens culturels l'un que l'autre. L'ICOM publie des listes rouges qui répertorient pour des zones du monde particulièrement vulnérables, les catégories d'objets archéologiques ou d'œuvres d'art en danger, afin d'empêcher leur vente et leur exportation illégale. En 2007, l'ICOM publia la *Liste* Rouge des antiquités péruviennes en péril et en 2009, il publia également la Liste Rouge de biens culturels en péril d'Amérique centrale et du Mexique, la septième de la série de Listes Rouges de l'ICOM visant à lutter contre le trafic illicite de biens culturels.

Malgré les efforts de l'État postrévolutionnaire mexicain de protéger les biens culturels à travers la création d'institutions étatiques et par le biais le développement d'une identité nationale, le trafic illicite de biens culturel est sous la pression de la croissance du marché de l'art précolombien, de l'ouverture des frontières et de l'instabilité internationale. Idéalement, pour enrayer le trafic illicite de biens culturel et protéger le patrimoine culturel péruvien et mexicain, les organisations internationales de protection du patrimoine recommandent d'accentuer la participation populaire, implanter des programmes éducatifs en vue de sensibiliser les

générations futures, remanier la gestion gouvernementale ainsi qu'un soutien développer et durable à la recherche et à la formation d'une main-d'œuvre qualifiée.

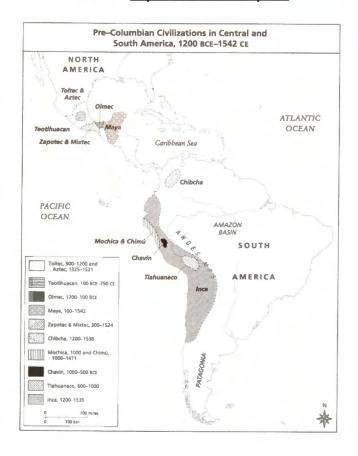
L'analyse historico-institutionnelle nous a permis de mieux comprendre les subtilités de l'évolution de la lutte contre le trafic illicite de biens culturels et les enjeux qu'elle accompagne au Mexique et au Pérou. Elle a également offert un panorama historique plus profond et une vision enrichie de la constitution des institutions en matière de protection du patrimoine culturel. Ceci étant dits nous avons été limités compte tenu de la vaste histoire des deux pays. Enfin, la comparaison des cas mexicain et péruvien a enrichit l'exploration des dimensions institutionnelles et législatives de la protection du patrimoine culturel. Elle a également permis une crédibilité dans le choix de nos facteurs et dans les résultats de notre analyse.

ANNEXES

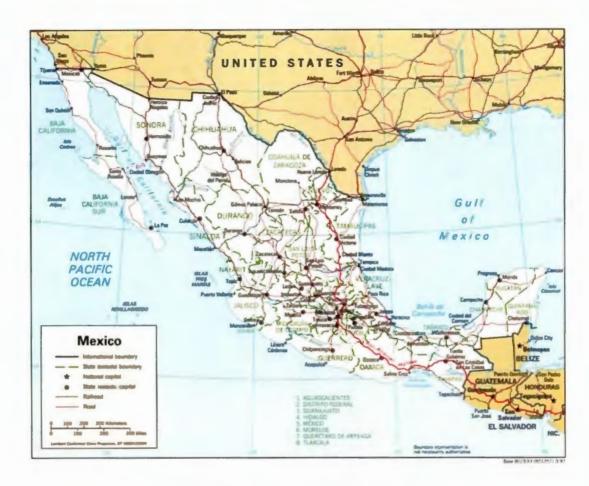


Annexe A : Affiche de l'exposition *Pérou, royaumes du soleil et de la lune*, présentée du 2 février au 16 juin 2013 au Musée des beaux-arts de Montréal.

Source : https://www.mbam.qc.ca/



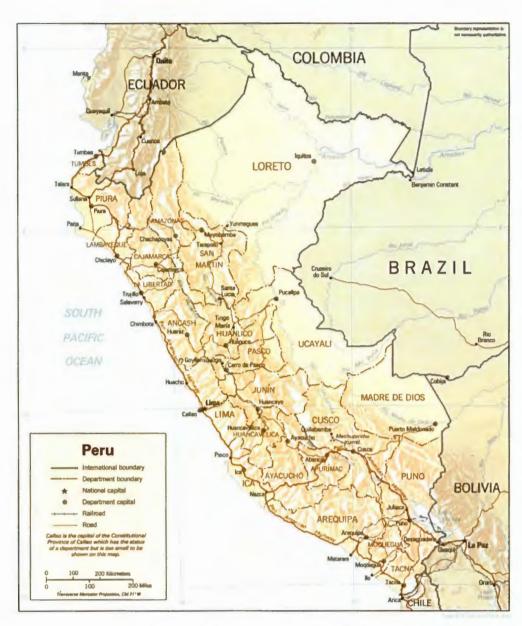
Annexe B : Carte des civilisations précolombiennes en Amérique Latine. Source : https://academics.tjhsst.edu/canoe/hum/gw/TheAmericas/timeline.htm



Annexe C : Carte géographique du Mexique. Source : http://www.carte-du-monde.net/



Annexe D : Frise chronologique historique du Pérou et du Mexique. Source : Elodie Loes & Loïc Lefebvre



Annexe E : Carte géographie du Pérou. Source : http://www.carte-du-monde.net/



Annexe F : Affiche de l'exposition *Les Aztèques, peuple du soleil*, présentée du 30 mai au 25 octobre 2015 au Musée Pointe à caillère de Montréal.

Source : http://pacmusee.qc.ca/



Annexe G : *Templo Major* de los Aztecas et Cathédrale de Mexico, Mexique. Source : http://www.latinamericanstudies.org/



Annexe H : Emplacement du *Templo Major* de los Aztecas et Cathédrale de Mexico, Mexique.

Source : http://www.latinamericanstudies.org/templo-mayor.htm



Annexe I : Palacio episcopal sur les fondations du *Templo del Sol*, Cuzco, Pérou. Source : http://www.panoramio.com/photo/17680668



Annexe J : Palacio episcopal sur les fondations du *Templo del Sol*, Cuzco, Pérou. Source : https://en.wikipedia.org/wiki/Qurikancha





Annexe K: Extraction illicite de biens culturels par un Huaquero.

Source: http://obs-traffic.museum/who-involved
http://www.illicitantiquities.com/nature/land/



Annexe L: Restes humains extraits d'une sépulture et déchets probablement délaissés par un pilleur, 2009, Acaray, Pérou.

Source: https://www.flickr.com/photos/n8craig/3942605066/



Annexe M : Lieu de sépulture pillé sur la côte péruvienne, 2012, Pérou. Source : https://blogxbp.wordpress.com/2013/05/02/antiquities-trade-the-ratification-of-the-1970-unesco-convention-in-germany/



Annexe N : Site de fouilles clandestines et élévation en péril dû à une excavation clandestine, 2009, Acaray, Pérou. Source : http://huaqueando.blogspot.ca/



Annexe O: Site patrimonial du Machu Picchu. Source: http://www.maxisciences.com/machu-picchu/

Primer grado	Segundo grado	Tercer grado	Cuarto grado
Blanco x indio: mestizo	Negro x mulato: zambo, grifo o cabro	Blanco x tercerón: cuarterón, albino	Mulato x tercerón: salto atrás
Blanco x negro: mulato	Negro x chino: zambo Blanco x mulato: tercerón o morisco	Blanco x castizo: postizo u octavón	
Negro x indio: zambo, lobo o chino	Blanco x mestizo: cuatralbo, castizo		Grifo x zambo: jíbaro
(en México)	Indio x zambo: zambaigo		Mulato x zambaigo: cambujo
	Indio x mestizo: tresalbo		Blanco x cuarterón: quinterón
	Indio x mulato: mulato prieto Negro x zambo: zambo prieto		Blanco x octavón indio: puchuelas Blanco x coyote: harnizos Blanco x cambujo albarazado
			Blanco x albarazado: barzinos

Annexe P : A. Rosenblat, *El Mestizaje y las Castas Coloniales*, Nova, Buenos Aires, t. II, 1954, pp.175-176.



Annexe Q : La peinture des différentes castes a été un genre artistique à la mode en Nouvelle-Espagne, peinture anonyme du 18^e siècle, Musée National de la Vice-Royauté, Tepotzotlán.

BIBLIOGRAPHIE

Alary Lavallée, Julie. État du patrimoine archéologique inca péruvien: Étude du sanctuaire de Pachacamac, du parc archéologique de Sacsayhuaman (PAS) et du sanctuaire historique de Machu Picchu (SHMP), sous la dir. de Daniel Arsenault. Montréal: Université du Québec à Montréal, 2008, 156 p.

Anderson, Benedict. L'imaginaire national, Réflexion sur l'origine et l'essor du nationalisme. Paris : Éditions La découverte (1983) 2002, 212 p.

Atwood, Roger. Stealing history: tomb raiders, smugglers, and the looting of the ancient world. New York: St Martin's Press, 2004, 337 p.

Audrerie, Dominique, Raphaël Souchier et Luc Vilar. *Le patrimoine mondial*. Paris : Presses universitaires de France, 1998, 127 p.

Azuela, Antonio. "Le mythe du patrimoine national au Mexique", *Multitudes*, numéro 41 (2010), pp.108-113.

Baez, Fernando. El saqueo cultural de América latina, de la conquista a la globalización. Espagne: Debate, 2009, 414 p.

Baque, Philippe. «Enquête sur le pillage des objets d'art». Le monde diplomatique (Paris), janvier 2005, p. 19.

Bietry-Rivierre, Eric. « Walter Alva : « Lima a déjà récupéré 700 objets » ». *Enchères*. Publié le 5 mars 2013. En ligne. http://www.lefigaro.fr/culture/encheres/2013/03/05/03016-20130305ARTFIG00243 -walter-alva-lima-a-deja-recupere-700-objets.php>. Consulté le 14 nombre 2014.

Bourricaud, François. « Quelques caractères originaux d'une culture métisse en Amérique latino-indienne ». Problèmes d'Amérique latine, numéro 72 (2009), pp.37-49.

Brodie, Neil. Discours d'Eisenhower du 29 décembre 1946, « Cultural Property in times of conflict ». *Illicit Antiquities*, Routledge 2002, 68 p.

Brubaker, Rogers. « Au-delà de « l'identité »», Actes de la recherche en sciences sociales, numéro 3 (2001), pp.66-85.

Cárdenas Oscátegui, Carolina. « Importancia de la protección del patrimonio cultural ». *Investigaciones sociales*, volume 16, numéro 29, Lima: UNMSM-IIHS, 2012, pp.257-265.

Carducci, Guido. La restitution internationale des biens culturels et des objets d'art. Coll. Droit des affaires, Paris : Éditons L.G.D.J., 1997, 492 p.

Chamussy, Vincent; Goepfert, Nicolas et Touchard-Houlbert, Anne. « La pratique de la 'huaquería' au Pérou : un patrimoine détruit à 90%. ». *Halte au pillage!*, sous la dir. Grégory Compagnon, p. 314-338. Paris : Éditions errance, 2010.

Clio. Le Pérou du XXe siècle en quête de stabilité. En ligne. < http://www.clio.fr/CHRONOLOGIE/chronologie_perou_le_perou_du_xxe_siecle_en_qu ete de stabilite.asp>. Consulté le 5 mars 2015.

Compagnon, Grégory (sous la dir.). *Halte au pillage!*. Coll. Hespérides. Paris : Éditions errance, 2010, 445 p.

Darties, Bernard. «Les bases de données, outil de lutte contre le trafic illicite des biens culturels». La coopération internationale au service de la sûreté des collections – journée d'études du 14 mai 2004, Paris : Éditions BNF-réseau LIBER.

De la Cadena, Marisol. *Indigenous Mestizos: The Politics of Race and Culture in Cuzco, Peru, 1919-1991*. Durham: Duke University Press Books, 2000, 424 p.

Démélas, Marie-Danielle. L'invention politique: Bolivie, Équateur, Pérou au XIXe siècle. Paris: Édition Recherche sur les civilisations, 1992, 620 p.

Devine Tracy Lynne. «Indigenous Identity and Identification in Peru: Indigenismo, Education and State Discourses ». *Journal of Latin American Cultural Studies*, volume 8, numéro 1, 1999, pp. 63-74.

Doré, Émilie. Lima, labyrinthe urbain, Quête de modernité et désarroi identitaire dans un quartier populaire. Coll. Recherches Amériques latines, Paris : Éditions l'Harmattan, 2012, 273 p.

Durazo-Herrmann, Julian (Dir). Réflexions sur le centenaire de la Révolution mexicaine. Un siècle bigarré. Québec : Presses de l'Université du Québec, 2013, 322 p.

Eder, Rita. « Art et pouvoir au Mexique : loyautés et divergences ». *Perspective*, pp. 136-158. Publié le 30 décembre 2013. En ligne. http://perspective.revues.org/586>. Consulté le 5 septembre 2014.

Favre, Henri. « La question indienne au Mexique ». *Politique étrangère*, numéro 5-6, (1961), pp.437-459.

Favre, Henri. « Race et nation au Mexique. De l'indépendance à la révolution ». *Annales*, numéro 4 (1994), pp.951-976.

Favre, Henri. « L'indigénisme ». *Que sais-je?* Numéro 3088, Paris : Presses universitaires de France, 1996, 127 p.

Ferreira Mariejo et Rolland Denis. « Brésil : une séparation « à l'amiable » entre l'Église et l'État ». Matériaux pour l'histoire de notre temps, numéro 78 (2005), pp.36-40. En

ligne. </web/revues/home/prescript/article/mat_0769-3206_2005_num_78_1_1025>. Consulté le 2 juin 2015.

Gamio, Manuel. Forjando patria: Pro Nacionalismo. Logan: University Press of Colorado, (1916) 2010, 216 p.

Gazibo, Mamoudou ; Jenson, Jane. La politique comparée : fondations, enjeux et approaches théoriques. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 2004, 320 p.

Geller, Ernest. *Nations and nationalism*. 2e éd. Ithaca: Cornell University Press, (1983) 2009, 208 p.

Gros, Christian. « Nationaliser l'Indien, ethniciser la nation ». In *Être indien dans les Amériques : spoliations et résistance : mobilisations ethniques et politiques du multiculturalisme*, sous la dir. Gros Christian et Strigler Marie-Claude, Paris : Éditions de l'IHEAL, 2006, 314 p.

Guerra, François-Xavier. «Forms of communication, political spaces, and cultural identities in the creation of Spanish American Nations». In *Beyond Imagined Communited: Reading and Writing the Nation in Nineteenth-Century Latin America*, sous la dir Sara Castro-Klaren & John Charles Chasteen, Blatimore: Wilson Center Press/The Johns Hopkins University Press, 2003, pp.3-32.

Guevara González, Cesar. "L'institutionnalisation de l'anthropologie au Mexique : une relation conflictuelle entre savoir et pouvoir", *Political development in Latine America*, IPSA Santiago de Chile (2009), 23 p.

Gündüz, Réna. El Mundo Ceremonial de los Huaqueros. Lima: Editorial Universitaria, 2001, 192 p.

Habermas, Jürgen. « Citoyenneté et identité nationale. Réflexions sur l'avenir de l'Europe ». In L'Europe au soir du siècle. Identité et démocratie, pp.17-38, sous la dir. de Jacques Lenoble et Nicole Dewandre, Paris : Éditions Esprit, 1992.

Huaco Palomino, Marco Antonio. « Le Pérou : de l'État catholique à l'État laïque ou pluriconfessionnel? ». Les laïcités dans les Amériques, numéro 146, avril-juin 2009, pp.99-118. Publié le 1 juillet 2012. En ligne. < http://assr.revues.org/21252>. Consulté le 2 juin 2015.

Jeudi, Henri-Pierre. La machinerie patrimoniale. Paris : Éditions Sens & Tonka, 2001, 112 p.

Joseph, Gilbert M et Nugent, Daniel. Everyday Forms of State Formation: Revolution and the Negotiation of Rule in Modern Mexico. Durham: Duke University Press Books, Durham, 1994, 456 p.

Krotz, Esteban. « L'anthropologie mexicaine comme anthropologie du Sud ? ». *Journal des anthropologues*, numéro 110-111, 2007. Publié le 22 juin 2010. En ligne. < http://jda.revues.org/922>. Consulté le 10 janvier 2015.

Las Casas, Bartolomé de. *Très brève relation de la destruction des Indes : 1552*. Introduction de Roberto Fernando Retamar, traduit de l'espagnol par Fanchita Gonzalez Battle, Paris : Éditions La Découverte, 1996, 152 p.

López Caballero, Paula. « Quel héritage pour quels héritiers? Passé précolombien et héritage colonial dans l'histoire nationale du Mexique ». Revue européenne d'analyse des sociétés politiques, numéro 15 (2009), pp.1-22.

Majluf, Natalia. *El indigenismo, México y Perú: hacia una visión comparativa* (Zacatecas, México, del 22 al 27 de setiembre de 1993). Ensayo preparado para el XVII Coloquio Internacional de Historia del Arte "Arte, Historia e Identidad en América", volume 2: La problemática de las escuelas nacionales, Rioja: Universidad de la Rioja, 1994, pp.611-628.

Maiz, Ramon. "Ethnification de la politique et indigénisme en Amérique Latine". *Ethnicisme et politique*, pp.215-276. Paris : Editions L'Harmattan, 2005.

Mallon, Florence. *Peasant and Nation: The Making of Postcolonial Mexico and Peru*. Berkeley: University of California Press, 1995, 472 p.

Martin, Guillemette. "Una lectura andina de la revolución Mexicana desde la periferia. El caso de Arequipa, Perú (19010-1930)", *Secuencia*, numéro 90, septembre-decembre 2014, pp.97-119.

Maurel, Chloé. « Le sauvetage des monuments de Nubie par l'UNESCO (1955-1968) », *Égypte/Monde arabe*, 2013. Troisième série. Publié le 10 février 2014. En ligne. http://ema.revues.org/3216>. Consulté le 22 mai 2015.

Merlin, María De Las Mercedes Santa Cruz Y. Montalvo. *La Havane*. Reprint. London: Forgotten Books, (1844), 2013, p.141.

Miller, Nicola. "The historiography of natinalism and national identity in Latin America". *Nations and Nationalism 12*, numéro 2 (2006), pp.201-221.

Morin, Claude. « De la destruction, du pillage et du recyclage des objets sacrés étrangers ». *Nouveau dialogue*, numéro 137 (2001), pp.4-6.

Morin, Claude. Introduction à l'Amérique latine, analyse et documents (HST 1044), Montréal : Département d'histoire de l'Université de Montréal, 2006, 8 p.

Morin, Claude. L'art moderne mexicain: 1900-1950. Conférence de le cadre de l'exposition « L'art moderne mexicain ». Montréal: Musée des beaux-arts de Montréal, 21 novembre 1999.

Mould de Pease Mariana. "Los Mochicas, sus herederos y el rescate de un tocado prehispánico", *Uku Pacha*, año 5, numéro 10 (2006), pp.111-128.

Musset, Alain. *Le Mexique*. Que sais-je?, numéro 1666. Paris : Presses universitaires de France, 1998, 128 p.

Noppen, Luc et Morisset, Lucie K. «Le patrimoine est-il soluble dans le tourisme ?», *Téoros*, numéro 22-3 (2003), pp.57-59.

Piel, Jean. « Sur l'évolution des structures de domination interne et externe dans la société péruvienne ». In *L'Homme et la société*, numéro 12 (1969), Coll. sociologie du tiers-monde, pp.117-137.

Pimentel, Victor (sous la dir.). Pérou, les royaumes du soleil et de la lune, Montréal : Musée des beaux-arts de Montréal & Éditions les 5 continents, 2013, 379 p.

Prescott, William Hickling. Aztèques et Incas, Histoire de la conquête du Mexique, Histoire de la conquête du Pérou, Paris : Éditions : Pygmalion, 2007, 1120 p.

Renan, Ernest. Qu'est-ce qu'une nation?, numéro 178, Clamecy: Éditions Mille et une nuits, (1882), 1997, 47 p.

Rouquié, Alain. Amérique latine. Introduction à l'Extrême Occident. Paris : Éditions du Seuil, (1987), 1998, p. 322.

Schmidt, Henry C. The roots of Lo Mexicano. Self and society in Mexican thought, 1900-1934. College Station: Texas A &M University Press, 1978, 195 p.

Schümperli Younossian, Catherine. « Commerce, importation et exportation de biens culturels : état de la réglementation en Suisse ». *Annuaire suisse de politique de développement*, numéro 16. Publié le 9 août 2012. En ligne. http://aspd.revues.org/819>. Consulté le 22 août 2015.

Skocpol, Theda. States and Social Revolutions: A Comparative Analysis of France, Russia, and Chine. Cambridge University Press, 1979, 426 p.

Solidarité et progrès. Discours historique du président Lopez-Portillo sur la dette devant l'ONU en 1982. Octobre 2007. En ligne. http://www.solidariteetprogres.org/documents-de-fond-7/economie/article/discours-historique-du-president.html. Consulté le 15 juillet 2015

Taladoire, Éric. « Le pillage archéologique en Mésoamérique et le marché de l'art précolombien ». *Halte au* pillage!, sous la dir Grégory Compagnon, pp.339-358, Paris : Éditions errance, 2010.

Wachtel, Nathan. La vision des vaincus: les Indiens du Pérou devant la conquête espagnole : 1530-1570, Paris : Éditions Gallimard, 1971, 395 p.

Weber, Max. Économie et société, Coll. Pocket Agora, Paris : Éditions Nouvelle, (1922), 2003, 410 p.

Woynar, Marion. Gestion du patrimoine culturel et nouvelle vision du développement : Enjeux et défis dans la dynamique historique du Mexique, sous la dir. de Jean-Claude Fritz, Dijon : Presses Académiques Francophones, 2012, 488 p.

<u>Textes législatifs relatifs au Pérou</u>:

Constitution politique du Pérou, 1993, Article 21. En ligne. http://www.wipo.int/wipolex/fr/details.jsp?id=6544.

Loi générale sur le patrimoine culturel de la nation. Loi N° 28296 et son Règlement, 2004 & 2006. En ligne. http://www2.congreso.gob.pe/sicr/cendocbib/con2_uibd.nsf/562A9CCF932F0F62052577E300711E65/\$FILE/2Ley_28296.pdf.

Décret législatif N° 635, 1991, Code pénal : Titre VIII.

Décret législatif N° 961, 2006, Code de la justice militaire et policière du Pérou.

<u>Textes législatifs relatifs au Mexique</u>:

Constitution politique, 1917, articles 27, 28, 29 et 31.

Loi fédérale sur les monuments et zones archéologiques, artistiques et historiques (6 mai 1972) et son règlement (8 décembre 1975).

Loi générale sur les biens nationaux, 23 décembre 1981.

Dispositions réglementaires pour la recherche archéologique, 1984.

Textes normatifs disponibles sur le site internet de l'UNESCO:

UNESCO. Conventions et recommandations de l'UNESCO relatives à la protection du patrimoine culturel, Paris : UNESCO, 1983, 248 p.

UNESCO. Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, 14 novembre 1970. En ligne. http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=12025&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=-471.html>. Consulté le 22 novembre 2014

UNESCO. « Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (La Haye, 14 mai 1954) et ses deux Protocoles (1954 et 1999) ». En ligne. http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=12025&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=-471.html. Consulté le 22 novembre 2014

Décision 588 de 2004 de la Communauté andine.

UNIDROIT. Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés. Rome. 24 juin 1995. En ligne. http://www.unidroit.org/fr/instruments/biens-culturels/convention-de-1995>. Consulté le 29 novembre 2014.

OEA. Convention de l'OEA sur la défense du patrimoine archéologique, historique et artistique des Nations américaines, San Salvador, 16 juin 1976.

UNESCO. Rapport d'évaluation globale sur la réduction des risques de catastrophe : Risque et pauvreté dans un climat changeant. Publié en 2009. En ligne. http://whc.unesco.org/fr/gerer-les-risques-de-catastrophes/>. Consulté le 22 novembre 2014

UNESCO. Comité du patrimoine mondial, Rapport de la 20^e session, Mérida, Yucatan, 2-7 décembre 1996. Publié en 1997. En ligne. http://whc.unesco.org/archive/fr/rapcom96.htm. Consulté le 12 décembre 2014.

UNESCO. 40 ans de lutte contre le trafic illicite de biens culturels. Publié en mars 2011. En ligne. http://www.unesco.org/new/fr/media-services/single-view/news/40_years_of_fighting_the_illicit_trafficking_of_cultural_goods/#.VISmYk3QeUk>. Consulté le 14 novembre 2014.

UNESCO. Campagne de lutte contre le trafic : vos actions comptent — aidez à lutter contre le trafic! Publié en mars 2014, En ligne. http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/meetings/forums-seminars-and-information-meetings/unwto-campaign/. Consulté le 14 novembre 2014.

UNODC. La lutte contre le trafic illicite des biens culturels. La convention de 1970 : bilan et perspectives, Dossier d'information du 15 et 16 mai 2011. Publié en 2011. En ligne. http://unesdoc.unesco.org/images/0019/001916/191606F.pdf. Consulté le 14 novembre 2014.

UNODC. *World drug report 2010*. Publié en 2011. En ligne. https://www.unodc.org/documents/wdr/WDR_2010/World_Drug_Report_2010_lo-res.pdf>. Consulté le 17 novembre 2014.

Universidad Michoacana de San Nicolas de Hidalgo. Étude Tranmonher. La politique culturelle – Mexique. Publié en 2008. En ligne.

h&docID=dam_frontend_push&docID=65. Consulté le 5 décembre 2014.

ICOM. Le trafic illicite des biens culturels en Amérique latine. Paris : ICOM, 1996, 206 p.

U.S. Immigration and Customs Enforcement. 25 Peruvian cultural treasures returned government peru. Octobre 2014. En ligne. http://www.ice.gov/news/releases/25-peruvian-cultural-treasures-returned-government-peru. Consulté le 14 novembre 2014.